Statistique Canada
Statistics Canada

Statistique Canada

Direction des études analytiques

Documents de recherche

Canada

DES PENSIONS AUX PERSONNES AU FOYER ET LEUR RÉPARTITION SUR LA DURÉE DU CYCLE DE VIE

par

Michael C. Wolfson

n° 3

Association internationale de recherches sur le revenu et la fortune

Vingtième assemblée générale
Rocca di Papa, Rome, Italie
23-29 août 1987

Section 6 -
La mesure du bien-être et de l'inégalité économiques

Division des études sociales et économiques
Statistique Canada

1987

Les résultats sur lesquels s'appuie ce document n'auraient pas été possibles sans l'excellent logiciel conçu par Susan Leroux et sans la coopération du ministère de la Santé et du Bien-être social, en particulier celle de Dave Beavis et de Gary Bagely. Je remercie également les collègues qui m'ont fait part des commentaires que leur a inspirés la lecture d'une version préliminaire de cette étude. Les idées exprimées ici, de même que les erreurs et les omissions, n'engagent que la seule responsabilité de l'auteur.

L'auteur assume seul la responsabilité des opinions formulées dans le présent document qui ne représentent pas nécessairement le point de vue de Statistique Canada.

RÉSUMÉ

Pensions des personnes au foyer et répartition sur la durée du cycle de vie

Au Canada, les mérites des propositions visant à étendre aux personnes au foyer le bénéfice du régime public de pensions fondées sur les gains (c'est-à-dire le Régime de pensions du Canada et le Régime de rentes du Québec ou RPC/RRQ) font l'objet d'un débat public. Cette étude analyse l'une de ces propositions présentée par un comité parlementaire en 1983. L'analyse porte sur les coûts probables et l'incidence en matière de répartition de cette proposition, au moyen d'un modèle de microsimulation sur la durée du cycle de vie selon la méthode de Monte Carlo. Les principaux résultats signalent d'abord que la proposition ne modifierait que quelque peu la répartition pour les groupes de revenu, tant élevé que faible, calculé sur le cycle de vie. Ensuite, la proposition ne profiterait pas aux femmes autant qu'on ne l'aurait cru, puisqu'elle est presque d'égale valeur pour les hommes et pour les femmes. Cette dernière conclusion s'explique par le fait que la proposition de pensions aux personnes au foyer s'intègre à un ensemble de mesures comprenant la partage des crédits accumulés au cours du mariage.

Mots-clés: réforme des pensions; microsimulation; personnes au foyer; revenu; analyse longitudinale.

PENSIONS DES PERSONNES AU FOYER ET REDISTRIBUTION À VIE

par

Michael C. Wolfson

Liste des abréviations

IPC	Indice des prix à la consommation
SV	Sécurité de la vieillesse
RPC/RRQ	Régime de pensions du Canada - Régime de rentes du Québec
GTP	Groupe de travail parlementaire sur la réforme des pensions
CNA	Comité national d'action sur la situation de la femme
SRG	Supplément de revenu garanti
SQ	Statu quo
PPF	Propositions du GTP sur la réforme des pensions des personnes au foyer

DEMOGEN	Modèle de simulation utilisé pour produire des bases de données-échantillon synthétiques
SRVPP	Modèle de simulation du revenu à vie et de politique de pensions
UAE	Unité adulte équivalente

Introduction

Depuis le début des années 80, le débat public sur la réforme des pensions au Canada est mené par trois interlocuteurs. Aux deux antagonistes habituels que sont le milieu des affaires et les syndicats se sont joints les groupes de femmes organisés. L'une des principales propositions de ces groupes a été d'étendre aux personnes au foyer le bénéfice du régime public de pensions fondées sur les gains.

La personne au foyer est en général définie comme le conjoint «qui ne travaille pas» et qui s'occupe des enfants. La pression populaire pour l'octroi de pensions aux personnes au foyer résulte en premier lieu du fait que les femmes constituent un bon pourcentage des personnes âgées pauvres, où l'on

retrouve, notamment, celles qui ont travaillé toute leur vie à la maison plutôt que dans les rangs de la population active salariée et qui sont maintenant veuves ou divorcées. D'une manière plus générale, l'appui à ce projet tient aussi au sentiment très répandu chez les femmes que le travail au foyer crée en fait une utilité économique réelle qui n'est pas suffisamment reconnue par les milieux où s'élaborent les politiques publiques et qui sont, par ailleurs, dominés par les hommes. Ni le milieu des affaires ni les syndicats n'appuient la proposition en faveur de pensions versées aux personnes au foyer.

Un groupe de travail parlementaire sur la réforme des pensions (GTP) a été formé en 1983 afin d'examiner bon nombre de questions relatives au régime de pensions du Canada. Le GTP a soumis une proposition détaillée en faveur de pensions aux personnes au foyer, proposition qui faisait partie d'un ensemble de compromis politiques. Cette proposition a été intégrée par la suite au programme électoral du Parti conservateur, qui a remporté une victoire écrasante lors des élections fédérales de 1984. Le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux discutent actuellement de cette proposition et d'autres propositions de pensions pour les personnes au foyer. Ce projet est encore très controversé.

Nous présentons ici certaines prévisions préliminaires concernant les répercussions éventuelles de l'adoption de la proposition faite par le GTP. Ces résultats ont été obtenus au moyen d'un nouveau modèle de microsimulation conçu en vue de l'étude des politiques en matière d'impôt sur le revenu et de régime de pensions public.

La proposition de pensions aux personnes au foyer présente un certain nombre de défis d'un point de vue purement analytique. Dans la mesure où elle porte sur des pensions, cette proposition doit être examinée dans le cadre d'un cycle complet de vie. Les prestations au titre des pensions sont calculées en fonction des gains de la période active et des caractéristiques démographiques; pour déterminer si les prestations versées après la retraite sont adéquates, on a besoin de données microéconomiques relatives à la période de vie active. Cependant, en l'absence de données longitudinales, une étude portant sur l'ensemble du cycle de vie n'est possible qu'à l'aide de données synthétiques ou simulées. De telles données ont été produites à l'aide du modèle DEMOGEN (Wolfson (1987b)). Ces microdonnées longitudinales simulées ont été conçues de façon à s'adapter à une nouvelle version étendue du modèle de simulation du revenu sur la durée du cycle de vie et de politique de pensions, d'abord élaboré pour le GTP et par la suite utilisé et amélioré par Santé et Bien-être social Canada.

Le modèle LIPPS, tel qu'il a été originellement utilisé par le GTP pour la formulation de ses propositions en matière de pensions aux personnes au foyer, avait recours à des histoires de cycle de vie de la famille «faites à la main» ou correspondant à des stéréotypes. Ces histoires comprenaient le mariage, la fécondité, le divorce et le revenu d'emploi. Une attention particulière a été accordée aux améliorations que la proposition de pensions pour les personnes au foyer peut apporter au revenu de retraite des femmes dans le cas d'un divorce survenant avant l'âge de la retraite, à savoir 65 ans (voir le tableau 3.3 du rapport du GTP (1983)).

L'une des faiblesses de ce genre d'analyse réside dans le fait qu'il n'y a pas de base empirique sur laquelle on puisse juger de la représentativité ou du réalisme des divers cas retenus comme stéréotypes. Le modèle DEMOGEN corrige cette faiblesse en fournissant un ensemble-échantillon de microdonnées longitudinales relatives à une cohorte d'âge. En raison des détails de la proposition du GTP, le modèle DEMOGEN doit relever le défi qui consiste à saisir d'une manière raisonnable les interrelations longitudinales entre la fécondité des femmes et leur comportement sur le marché du travail.

Le présent document commence par une description du régime de pensions public en vigueur au Canada, suivie des propositions du GTP concernant les

pensions aux personnes au foyer; on y trouve ensuite un bref aperçu de la structure du modèle DEMOGEN. Enfin, la dernière partie présente les résultats des simulations effectuées.

Le régime de pensions public du Canada

Le régime de pensions public du Canada est composé essentiellement de trois principaux programmes. Le plus ancien est le programme de sécurité de la vieillesse (SV), qui est un programme universel de prestation uniforme au profit de tous les Canadiens âgés de 65 ans et plus (à l'exception des immigrants récents). Lors de son adoption en 1927, le programme SV offrait des prestations en fonction du revenu, et ces prestations revêtent un caractère universel depuis 1952 et ne se fondent que sur les caractéristiques démographiques. Chacun des bénéficiaires reçoit environ 3 600 dollars par an et ces prestations représentent actuellement environ 14 % de l'indice composite du salaire industriel au Canada. Les prestations sont pleinement indexées sur l'IPC et sont considérées comme des revenus aux fins d'imposition. La SV est financée à même les recettes générales du gouvernement fédéral.

Les deux autres principaux programmes gouvernementaux de pension ont été adoptés en 1966. Le premier, le supplément de revenu garanti (SRG), vient s'ajouter au programme SV et est fixé en fonction du revenu. Le SRG représente essentiellement la garantie d'un certain revenu annuel minimum pour les personnes âgées, soit 4 300 dollars environ pour une personne âgée seule et 5 600 dollars environ pour un couple de personnes âgées. Pour chaque dollar de revenu provenant d'autres sources, ces prestations sont réduites de 0,50 $ (à l'exclusion de la SV), qu'il s'agisse d'un individu ou d'un couple. Un couple de personnes âgées pourrait ainsi avoir un revenu atteignant 18 400 dollars avant de perdre ses droits au SRG. Le SRG est aussi financé à même les recettes générales du gouvernement fédéral et n'est pas inclus dans le revenu imposable.

Le troisième programme gouvernemental de pensions est constitué par le Régime de pensions du Canada et du Régime de rentes du Québec (RPC/RRQ). Il s'agit d'un régime de retraite contributif qui est en fonction du salaire et qui est financé au moyen d'une retenue à la source. La somme du taux de contribution de l'employeur et du taux de cotisation du salarié s'est maintenue à 3,6 % des origines du programme jusqu'en 1986; elle doit, en vertu d'une loi récemment adoptée, s'accroître graduellement au cours des 25 prochaines années pour dépasser 7 %. Il doit en résulter un fonds permanent dont les ressources accumulées correspondent à un peu plus de deux ans de prestations.

Pour des raisons d'ordre constitutionnel, les modifications apportées à ces régimes exigent le consentement du gouvernement fédéral et d'une forte majorité de gouvernements provinciaux. La province de Québec s'est prévalue de son droit de gérer elle-même la portion du programme applicable à sa population.

Le montant de la pension versée en vertu du RPC/RRQ est égal à 25 % des gains d'avant la retraite, jusqu'à concurrence d'un maximum correspondant à peu près à un salaire moyen dans l'industrie. Plus précisément, le salaire de référence d'un individu est calculé sur la base de la moyenne de tous ses gains entre 18 et 64 ans, ces gains étant actualisés ou indexés en fonction de la hausse du salaire moyen; on exclut de ces calculs l'équivalent de 15 % des années pendant lesquelles les gains actualisés avaient été les plus bas. Une clause additionnelle spéciale (dite «clause d'exclusion pour élever des enfants») permet de soustraire du calcul des gains moyens actualisés en carrière les gains des années pendant lesquelles le cotisant avait des enfants âgés de moins de sept ans. Les conjoints des cotisants ont droit à des prestations de survivant après la retraite équivalant à 60 % de la pension du cotisant.

De récents amendements apportés au RPC et au RRQ permettent aux cotisants de commencer à recevoir des prestations de retraite à tout âge compris entre 60 et 70 ans, sous moyenne d'un ajustement actuariel en fonction de l'âge normal de 65 ans à partir duquel ils ont droit aux pensions. De plus, dans le cas des couples mariés, les deux conjoints peuvent recevoir des chèques équivalant à exactement la moitié de leurs droits à pension combinés. À partir du moment où elles sont payables, les prestations de pension sont régulièrement révisées à la hausse en fonction de l'IPC.

En raison de leur base juridique différente et de leur caractère nettement contributif, les prestations du RPC et du RRQ sont généralement perçues par le public comme comportant des conditions d'admissibilité particulières (il s'agit de rentes acquises), tandis que la SV et le SRG sont davantage perçus comme étant de l'ordre du bien-être social. Cette situation est particulièrement malheureuse dans le cas de la SV, qui joue un double rôle dans le système de pensions public. D'une part, si elle constitue, en conjonction avec le SRG, une partie du revenu annuel de base garanti pour les personnes âgées, d'autre part, elle fournit, en conjonction avec le RPC/RRQ, une partie importante du revenu de remplacement du système de pensions public. En d'autres mots, tandis qu'un des objectifs des pensions publiques est de mettre les personnes âgées à l'abri de la pauvreté, un autre objectif, tout aussi fondamental, est de permettre aux

Canadiens de conserver leur niveau de vie après leur retraite et de disposer de sources de revenu qui remplacent celles dont ils disposaient alors qu'ils travaillaient. Lorsqu'elle fut transformée en 1952 en une prestation à caractère universel fondée sur les caractéristiques démographiques, la SV devait jouer à la fois un rôle de protection contre la pauvreté et un rôle de remplacement de revenu. Elle continue en fait à jouer un rôle de remplacement majeur, que le mouvement des femmes a eu tendance à ignorer, comme le montrent en particulier les propositions de pensions pour les personnes au foyer.

Le groupe d'étude parlementaire sur la réforme des pensions

En 1983, un groupe de travail parlementaire (GTP) spécial fut formé afin d'examiner diverses propositions de réforme des pensions. Historiquement, le débat public mettait aux prises, d'une part, des groupes de gens d'affaires, qui se sont opposés d'abord à l'établissement puis à l'extension des pensions publiques, et, d'autre part, les syndicats, les églises et des groupes de bénéficiaires de l'aide sociale. Un débat semblable s'est poursuivi au cours des cinq années qui ont précédé la formation du GTP, mettant en présence les groupes de gens d'affaires s'opposant à toute expansion du RPC/RRQ ou de la SV

(mais étant prêts à accepter un élargissement du SRG) et les représentants des syndicats proposant que le taux de base de remplacement des gains passe de 25 % à 50 %. Les groupes de femmes ont appuyé les propositions des syndicats tendant au doublement du RPC et du RRQ, mais elles ont surtout réclamé l'extension aux personnes au foyer des prestations du RPC/RRQ. Le gouvernement libéral de l'époque, dans son Livre vert sur la réforme des pensions publié l'année précédente (1982), était divisé sur la question du doublement du RPC et du RRQ, mais il était nettement opposé à toute pension aux personnes au foyer. Dans le cadre d'un compromis politique assez large, la majorité des libéraux et des conservateurs membres du GTP a convenu de proposer une pension aux personnes au foyer, ce qui était, en partie, une façon de ne pas donner suite à l'extension du RPC et du RRQ proposée aussi bien par les syndicats que par les groupes de femmes.

La proposition du GTP correspondait dans ses grandes lignes aux propositions spécifiques du Comité national d'action sur la situation de la femme (CNA). Cela revenait à traiter toute personne au foyer comme si ses gains annuels étaient équivalents à la moitié du salaire moyen même si, en fait ses gains avaient été moindres ou même inexistants, aux fins de calculs ultérieurs des gains moyens actualisés en carrière pour le RPC et le RRQ. Le GTP définissait la personne au foyer comme tout adulte s'occupant d'un enfant

âgé de moins de 18 ans, d'un conjoint, ou d'un parent infirme et à charge vivant dans la même maison qu'elle. L'obligation de cotiser pour ces gains théoriques des personnes au foyer serait levée dans les cas où il n'y aurait pas de conjoint disposant de gains supérieurs à la moitié du salaire moyen; elle s'appliquerait intégralement dans le cas d'un conjoint disposant de gains supérieurs au salaire moyen et, entre ces deux extrêmes, elle s'appliquerait de manière proportionnelle.

Il convient de noter que cette pension aux personnes au foyer s'apparente à la fois au SRG et à la SV et garantirait aux personnes au foyer une pension uniforme minimum correspondant à un huitième du salaire moyen (la moitié de la moyenne des gains théoriques minimums multipliée par le taux brut de remplacement dans le RPC et le RRQ) multiplié par la proportion des années de sa vie active potentielle pendant lesquelles cette personne pouvait être considérée comme étant au foyer.

En outre, la proposition du GTP aurait pour effet de remplacer à la fois l'exclusion générale de 15 % et l'exclusion pour élever des enfants par une exclusion générale de 25 % pour les années pendant lesquelles les gains étaient les plus bas (incluant les années avec des gains théoriques au foyer). Le GTP proposait aussi qu'à la retraite, avant le calcul des gains moyens actualisés en

carrière mais après l'imputation des gains théoriques au foyer, les gains des conjoints soient partagés ou que leur moyenne soit effectivement établie. Ainsi, par exemple, pour une année où le mari aurait eu des gains équivalant au salaire moyen et où l'épouse n'aurait pas eu de gains tout en répondant aux critères lui permettant d'être considérée comme étant au foyer, on estimerait que l'épouse aurait eu des gains équivalant à la moitié du salaire moyen et la moyenne de leurs gains respectifs serait établie comme si chacun avait eu, pendant cette année, des gains équivalant aux trois quarts du salaire moyen.

Cette proposition fut appelée «partage des crédits». Le partage des crédits était déjà prévu par le RPC/RRQ pour les cas de divorce. L'extension à la retraite du partage des crédits signifierait que la pension versée à la personne au foyer, même si elle s'accumulait au départ en raison du fait que c'est l'épouse qui est au foyer, profiterait finalement à la fois à l'époux et à l'épouse dans des proportions relativement équivalentes (mais non strictement équivalentes, en raison de la longévité moyenne supérieure des femmes).

On doit distinguer le partage des crédits et le partage des pensions. Dans le cas du partage des pensions, lorsque les pensions deviennent payables pour les deux conjoints, les sommes reçues par chacun sont équivalentes à la moyenne des droits individuels de chacun. Cela a son importance car les

clauses du RPC/RRQ ont été amendées depuis la création du GTP afin de permettre le partage des pensions à la retraite; la proposition de partage des crédits n'a pour sa part pas été adoptée. Un tel partage des pensions n'a pas d'effet sur les responsabilités du RPC/RRQ et il ne fait que répartir autrement les sommes portées sur les chèques. Le partage des crédits aurait, quant à lui, augmenté les prestations de pension. Cela découle du fait que les hommes font généralement des salaires plus élevés et que les femmes vivent en général plus longtemps. Le partage des crédits tend à déplacer la base des gains cotisables vers l'individu qui a la plus longue espérance de vie.

Le conjoint survivant d'un cotisant reçoit actuellement au titre du RPC/RRQ une pension de survivant après la retraite équivalant à 60 %. Avec le partage des crédits et pour autant qu'il n'y ait aucun autre changement, cette pension survivant de 60 % reviendrait en fait à une pension survivant de 80 % (100 % d'une moitié de la pension plus 60 % de l'autre moitié). Aussi, le GTP a proposé que, tenant compte du partage des crédits, la pension au survivant soit réduite à 30 %, de telle manière que la pension au survivant, après partage, soit effectivement de 65 % (100 % d'une moitié plus 30 % de l'autre moitié des pensions de retraite combinées des conjoints).

Tous ces éléments de la proposition du GTP en matière de pension à la personne au foyer sont compris dans les simulations que l'on se propose de présenter : gains théoriques équivalant à la moitié du salaire moyen pour les personnes au foyer dont les gains réels sont inférieurs, cotisations des conjoints (le cas échéant) basées sur leurs gains propres et calculées de manière à tenir compte progressivement de ces gains théoriques, remplacement de l'exclusion générale de 15 % et de l'exclusion pour élever des enfants par une exclusion générale de 25 %, substitution du partage des crédits au partage des pensions et augmentation de la pension effective au survivant, qui passe de 60 % à 65 %. (Nous n'avons toutefois pas inclus la proposition du GTP relative à une pension au survivant établie de façon proportionnelle quand il s'agit de divorcés.)

L'ensemble des propositions du GTP en matière de pension aux personnes au foyer correspond, pour l'essentiel, aux propositions du Comité national d'action sur la situation de la femme (CNA), qui joue le rôle de chef de file des groupes de femmes à propos de la réforme des pensions. La différence principale tient au fait que la proposition globale du GTP n'inclut pas le doublement du taux de base du RPC/RRQ, qui passerait de 25 % à 50 %. À un niveau plus précis, ladite proposition du GTP comprend des changements aux clauses d'exclusion qui diffèrent un peu de ceux qui ont été proposés par le CNA. De plus, les pensions

au survivant après-retraite seraient réduites selon les propositions du GTP, mais elles ne disparaîtraient pas entièrement comme le préconisent les propositions du CNA (sous réserve du respect des droits acquis). Le GTP et le CNA partagent les mêmes points de vue sur la pension aux personnes au foyer et sur le partage des crédits. Le CNA serait vraisemblablement d'accord pour établir un lien implicite entre les contributions supplémentaires et le revenu du conjoint actif, en ce qui concerne la pension du conjoint au foyer, car c'était là un point de sa proposition originale qui avait soulevé des critiques (un époux à bas revenu serait soumis à des retenues d'impôt à la source plus élevées en raison du fait que son épouse est au foyer).

Le Livre vert publié en 1982 par le gouvernement fédéral sur les pensions aux personnes au foyer comportait certaines critiques, dont la première est que ces pensions ne seraient pas équitables. Elles ne reconnaîtraient que le travail non rétribué des mères qui restent à la maison et ne tiendraient pas compte du cas d'un couple où l'épouse travaillerait contre salaire à l'extérieur, tout en assumant des tâches domestiques et en s'occupant des enfants le soir ainsi que le samedi et le dimanche. (De plus, des femmes dont le foyer vit dans l'aisance et qui auraient les moyens de rester à la maison tout en engageant du personnel domestique auraient droit à une pension même si elles n'avaient accompli aucun travail domestique.) Deuxièmement, sans nier que la tenue d'un foyer

représente un travail d'une valeur économique certaine, le Livre vert demandait pourquoi ce travail devrait faire l'objet d'une pension, puisque la tenue d'une maison n'est pas une activité qui cesse brusquement au moment de la retraite alors que c'est le cas pour les revenus d'emploi. Finalement, le Livre vert notait que le partage des crédits, en particulier, assurerait des prestations substantiellement accrues aux femmes et qu'il n'était par conséquent pas nécessaire, compte tenu d'autres réformes possibles du RPC/RRQ, d'introduire une clause spéciale visant les personnes au foyer. D'autres critiques (par exemple, Townson (1987)) ont fait valoir aussi que la proposition de pension aux personnes au foyer pourrait avoir pour effet qu'un couple dont les deux membres avaient eu des revenus recevrait des prestations de retraite du RPC/RRQ inférieures à celles d'un couple dont un seul des membres avait eu des revenus, le revenu global de ces deux couples étant identique.

L'objectif du présent document n'est pas de fournir une évaluation complète et exhaustive de la proposition de pension pour les personnes au foyer. Les arguments qui viennent d'être cités ont plutôt pour but de donner au lecteur une idée de la nature du débat sur les politiques en matière de pension. À notre avis, l'aspect le plus intéressant de ce débat réside dans l'absence presque totale de toute analyse quantitative des répercusions escomptées des propositions. Le présent document présente la première analyse détaillée des

microdonnées relatives aux pensions pour les personnes au foyer au Canada. (Cette analyse est encore au stade préliminaire; des simulations supplémentaires seront exécutées en fonction des commentaires suscités par la première version.) Afin de permettre au lecteur de comprendre la base de cette analyse, nous présentons maintenant les données fondamentales touchant la démographie et les revenus.

Le modèle DEMOGEN et les histoires de vie de famille

Comme nous l'avons noté dès le début, l'analyse des propositions du GTP présente des difficultés considérables. Ces propositions combinent des changements aux clauses d'exclusion du RPC/RRQ et des dispositions visant à remplacer les gains annuels réels par des gains théoriques lorsque les gains réels sont bas et que l'adulte en question présente une caractéristique particulière (c'est-à-dire lorsqu'il s'agit d'une personne au foyer). Cela signifie que toute analyse empirique des répercussions futures de tels changements exige une base de données qui saisisse de manière raisonnable les profils longitudinaux de fécondité, la variabilité des gains ainsi que leur corrélation. Le modèle de simulation DEMOGEN est justement conçu pour fournir une telle

base de données au moyen de la construction explicite, quoique synthétique, d'histoires de vie de famille. Nous devons avoir recours à des données synthétiques, car les données longitudinales réelles n'existent absolument pas et ne sont pas susceptibles d'être produites dans un avenir prévisible avec un niveau de détail suffisant.

Pour le moment, le modèle du RPC utilisé par le département des Assurances, Canada, aux fins de préparation de préparation de rapports actuariels destinés au Parlement et d'évaluation des propositions de réforme n'a pas recours à des données explicites liées aux histoires de vie. Il se fonde plutôt sur des données démographiques réparties en catégories, selon, par exemple, le sexe, le groupe d'âge et la classe des gains. On peut le caractériser comme un modèle de semi-global ou un modèle à cases. De la même manière, les tables de survie à colonnes comme celles qui sont utilisées pour distinguer l'état civil sont des modèles fondés sur les classes.

D'autre part, le modèle DEMOGEN construit une cohorte à partir d'histoires de vie de famille explicites et synthétiques, qui peuvent être étudiées cas par cas. Il est par conséquent nécessaire de s'assurer que chaque histoire individuelle est plausible et réaliste et en même temps qu'un ensemble de ces familles est statistiquement représentatif. Cela exige des normes beaucoup

plus rigoureuses que ce qui est requis pour les modèles fondés sur les classes ou pour les tables de survie à colonnes.

Les histoires de vie de famille constituent un ensemble complexe. Au cours d'une vie, les individus nouent des relations, donnent naissance à de nouveaux individus, se séparent et s'unissent à d'autres. Une histoire de vie de famille doit par conséquent comporter au moins un noyau constitué d'un couple qui se compose d'un homme et d'une femme, qui peuvent se marier, avoir des enfants, divorcer puis se remarier. Une observation donnée d'une histoire de vie de famille pourrait correspondre à une séquence unique de plusieurs données transversales relatives à la taille et au type de famille; on pourrait, par exemple, avoir d'abord deux individus sans attaches, puis un couple marié sans enfant, puis un couple avec un enfant, un couple avec deux enfants, une famille monoparentale avec deux enfants, un couple remarié avec enfants, un couple dont les enfants ont quitté le toit familial et finalement une veuve.

DEMOGEN est conçu pour produire un échantillon représentatif d'histoires de famille complètes. Cette tâche est effectuée au moyen de techniques de simulation de Monte Carlo. Cela signifie que l'échantillon est construit, famille par famille, grâce à l'utilisation répétée de générateurs de nombres aléatoires appliqués à plusieurs ensembles de probabilités de transition. Le modèle

incorpore explicitement un nombre élevé de transitions et par conséquent de probabilités de transition conditionnelles. Le tableau 1 donne une vue d'ensemble des divers processus intégrés au modèle DEMOGEN.

Comme point de départ du processus de simulation, DEMOGEN génère une paire d'individus, un homme et une femme. Les processus du tableau 1 sont ensuite appliqués de manière séquentielle pour donner consistance à l'histoire de vie socio-économique de ces deux individus. Les âges au moment des décès sont d'abord déterminés à partir d'un générateur de nombres aléatoires conçu de façon à reproduire les distributions projetées des espérances de vie chez les hommes et chez les femmes. Un autre nombre aléatoire génère ensuite l'âge de la femme au moment du premier mariage, la propension à un premier mariage étant définie en fonction de l'âge. Ces deux individus pourraient évidemment ne jamais se marier. S'ils se marient, le modèle informatisé cherche les différences d'âge entre l'homme et la femme en tirant un nombre aléatoire d'une distribution de différences d'âge hommes-femmes en se basant sur l'âge de la femme au moment du mariage. L'année de naissance de l'homme est ensuite ajustée en tenant compte de l'année de naissance de la femme.

Pour l'essentiel, DEMOGEN crée un échantillon composé d'une cohorte unique de naissance. On considère que les femmes jouant un rôle direct dans le

modèle et les hommes jouant un rôle semblable, et qui n'ont jamais été mariés, sont tous nés la même année, tandis que l'on détermine, en tenant compte des différences d'âge avec les conjoints, l'intervalle pendant lequel (par exemple, de T-15 à T+10) sont nés les hommes mariés et les adultes jouant un rôle auxiliaire et qui sont entrés dans la famille par le biais des remariages.

Comme les propos qui précèdent le montrent, les processus de simulation sont généralement de nature séquentielle : l'homme et la femme ne se marient pas après leur décès et ils ne divorcent pas non plus s'ils ne sont pas mariés. La fécondité constitue une exception à cet ordre séquentiel car elle ne dépend pas, par exemple, de l'état civil mais seulement de l'âge et de la "parité". Il en résulte que, dans ce modèle, les femmes qui n'ont jamais été mariées ont exactement la même fécondité que les femmes mariées. (Les recensements canadiens ne comportent pas de questions relatives à la fécondité pour les femmes qui n'ont jamais été mariées, de sorte qu'il n'est pas facile d'évaluer un module de fécondité plus approprié. On ne pense pas que l'intégration des femmes célibataires ayant des rapports sexuels puisse affecter de manière significative les résultats présentés plus bas, car la plupart des femmes se marient de fait avant d'être très avancées dans leur période de fertilité.)

Un remariage ne peut se produire qu'après un divorce ou le décès d'un des conjoints. Le module du divorce est très étoffé car il se fonde sur une analyse détaillée effectuée par Statistique Canada en 1983 dans le cadre de l'Enquête sur la famille (Rowe (1986)). La propension au remariage varie selon l'âge, le sexe et selon qu'on ait enregistré auparavant un divorce ou un veuvage. (Il serait probablement important de faire dépendre le remariage de la présence d'enfants d'âges variés, tout comme il y a probablement des différences de fécondité significatives en fonction de l'état civil, de même que des différences significatives entre les unions légalisées et les unions libres. Au fur et à mesure que des données appropriées seront dérivées, elles seront intégrées à des versions futures des modules pertinents constituant DEMOGEN.)

Dans DEMOGEN, la définition des revenus d'emploi obéit à trois étapes fondamentales. On commence par déterminer l'âge en fin d'études et le niveau d'instruction en fonction des distributions selon l'âge et le sexe. Puis, on génère, année par année, la participation à la population active, en se conformant à la description de Picot (1986). Ces entrées et ces sorties par rapport à la population active ont été estimées à partir de données de rappel longitudinales tirées de l'Enquête sur la famille de 1983 et se fondent sur les expériences de vie active de 14 000 répondants interrogés pendant la période 1974-1983. Elles dépendent étroitement de l'évolution de la situation

démographique pendant tout le cycle de vie. Par exemple, l'entrée d'une femme sur le marché du travail dépend de son état civil, du fait qu'elle ait ou non de jeunes enfants et du temps qu'elle a passé à l'extérieur de la vie active.

Enfin, on génère les niveaux de gains en dollars courants sur la base des méthodes stochastiques élaborées par Kennedy (1986). Ces méthodes ont été établies à partir d'un échantillon de 50 000 fragments réels d'une durée de 18 ans provenant d'histoires, selon l'âge et les gains, de cotisants au RPC. L'un des résultats de cette analyse a été de rejeter une hypothèse de premier ordre de Markov, de sorte qu'une méthode de régression automatique comportant une hétérogénéité individuelle importante est implicite dans le modèle d'évolution des gains individuels.

TABLEAU 1 : Processus représentés dans DEMOGEN

Processus ou événement	dépendant de
décès	âge, sexe
premier mariage (dominante femme)	âge
âge de l'époux	âge de l'épouse au moment du premier mariage
fécondité	âge, "parité"
garde des enfants	état civil
séparation d'avec les enfants	âge, "parité"

TABLEAU 1 : Processus représentés dans DEMOGEN - `fin`

Processus ou événement	dépendant de
divorce	âge, durée du mariage, présence d'enfants, âge au moment du mariage
remariage	âge, sexe, divorce ou veuvage, selon le cas
âge du second conjoint	âge de la personne épousée, sexe, état civil antérieur
fin d'études et niveau d'instruction	âge, sexe
participation à la population active, année par année	âge, sexe, état civil, présence d'enfants selon le groupe d'âge, niveau d'instruction, durée de la situation d'emploi ou de non-emploi
gains sur le marché du travail	âge, sexe, durée de la participation à la population active (fonction du taux de participation, sur une base annuelle)

L'échantillon DEMOGEN

Le scénario de référence de DEMOGEN est élaboré en fonction des tendances en matière de mortalité, de mariage, de fécondité et de remariage, selon les âges, pour les années 1980-1982 et des distributions des différences d'âge entre les conjoints pour l'année 1984. Les données relatives au divorce sont tirées de Rowe (1986), celles concernant l'instruction et la participation à la population active sont empruntées à Picot (1986) et les gains proviennent de l'étude de Kennedy (1986). Il en résulte que la cohorte de naissance générée par la simulation ne ressemble pas nécessairement à une cohorte réelle qui parcourt le temps chronologique réel. Elle ressemble plutôt à une table de survie périodique en ce qu'elle constitue une approximation de la cohorte hypothétique que l'on obtiendrait si l'ensemble des tendances du scénario de référence, valable uniquement pour le début des années 80, demeurait toujours constant. La validation d'un modèle comme DEMOGEN constitue un processus complexe. Ce modèle génère des données synthétiques précisément parce que les données réelles n'existent pas. On peut arriver à une validation partielle («confirmation» conviendrait peut-être mieux) en comparant des facettes choisies de l'échantillon des histoires de famille appartenant à cette cohorte

avec les données transversales disponibles. On peut comparer, par exemple, la distribution de familles nucléaires selon la taille, le type (selon qu'il s'agit d'un couple ou d'une famille monoparentale) et l'âge du chef de famille avec les données des recensements, ou comparer la distribution des revenus d'emploi selon des groupes d'âge ou de sexe avec les données correspondantes relatives aux cotisants du RPC. Ces comparaisons ont été faites et elles apportent des confirmations partielles.

De telles comparaisons se trouvent encore compliquées du fait qu'une cohorte «périodique» hypothétique définie selon divers âges doit être comparée avec diverses cohortes réelles existant à un certain moment de la durée et comportant par conséquent des âges différents. Aucune des cohortes observée empiriquement ne connaît un équilibre stable, de sorte qu'elles ne constituent qu'un point de comparaison assez approximatif avec la cohorte périodique en équilibre stable générée de façon synthétique par DEMOGEN.

Les tableaux 2 et 3 présentent quelques statistiques sommaires provenant de l'échantillon de 2 500 cas généré par DEMOGEN aux fins de l'analyse que le GTP a par la suite effectuée sur la proposition de pension pour les personnes au foyer. Chaque «cas» consiste en un homme et une femme, qui, peut-être, ne se marieront jamais. Pour les cas de remariage, on génère selon les besoins des

adultes supplémentaires jouant le rôle d'auxiliaires, par opposition aux adultes qui sont intégrés au modèle. Les tableaux 2 et 3 portent essentiellement sur ces derniers. On trouvera plus loin d'autres tableaux présentant la cohorte comme un tout et pouvant inclure aussi les données "auxiliaires".

Le tableau 2 porte sur l'histoire démographique de la cohorte d'âge simulée. En raison des propensions au mariage liées à l'âge qui sont utilisées, tous les adultes intégrés directement au modèle, à l'exception de 12,1 % d'entre eux, se marient au moins une fois. L'âge moyen du premier mariage est de 24 ans pour les femmes et de 26 ans pour les hommes. La femme moyenne a son premier enfant juste avant de se marier, ce qui reflète l'importance des naissances en dehors des liens du mariage. Le nombre relativement élevé des enfants nés en dehors du mariage peut s'expliquer par le fait que la fécondité, qui est fonction de l'âge de la mère et de la "parité", ne dépend pas de son état civil.

Le tableau 2 montre également que le remariage est plus fréquent chez les hommes que chez les femmes et qu'il survient plus fréquemment après un divorce qu'après la mort du conjoint. Cette différence tient largement au fait qu'en moyenne l'âge du veuvage est plus avancé que celui du divorce. En raison de leurs taux de mortalité systématiquement inférieurs, plus de femmes que

d'hommes survivent à l'âge de 65 ans - 85,4 % comparativement à 75,4 % (sous réserve de l'hypothèse formulée dans DEMOGEN que les deux groupes arrivent au moins à l'âge de 18 ans). Pour les 26,5 % des hommes qui furent mariés et qui meurent avant leur première conjointe (rangée 8.a), celle-ci vit en moyenne jusqu'au moment où le conjoint aurait atteint l'âge de 87,3 ans. Ce fait est pertinent pour l'analyse des pensions publiques, car ces hommes acquièrent non seulement leurs propres droits au RPC/RRQ mais aussi, et pour une durée beaucoup plus longue, ceux de leurs épouses (si l'on en juge par le chiffre de la rangée 8.a que nous venons d'évoquer ainsi que par les chiffres portés dans les rangées 8.b et 9).

Le tableau 3 illustre les résultats de la simulation DEMOGEN pour ce qui est des revenus du travail. Les gains moyens (pour les personnes dont les gains sont positifs) répondent au profil d'âge habituel et, d'une manière générale, les hommes ont des gains supérieurs à ceux des femmes. On doit cependant noter que le fait d'avoir des gains annuels positifs ne revient pas nécessairement à faire partie de la population active, telle que présentée dans les enquêtes. Quelqu'un peut avoir fait partie de la population active pendant quelques mois seulement et avoir eu des gains pendant toute l'année. En revanche, quelqu'un peut avoir figuré dans la population active pendant toute l'année sans avoir pour autant encaissé de gains, en raison du chômage.

TABLEAU 2 : Vue synoptique des profils de cycle de vie pour les principaux événements démographiques

Principaux événements démographiques	noyau féminin		noyau masculin		dénominateur pour le pourcentage affecté*
	âge moyen	pourcentage affecté	âge moyen	pourcentage affecté	
1. premier mariage	24,1	87,9	26,1	87,9	totalité
2. naissance des enfants					
a. premier	23,8	82,1	25,5	82,1	1
b. deuxième	26,9	67,0	28,6	67,0	1
c. troisième	29,4	23,3	31,0	23,3	1
d. quatrième	30,7	4,4	32,6	4,4	1
3. divorce	39,3	39,9	41,0	39,9	1
4. premier veuvage	65,5	38,7	68,4	20,0	1
5. remariage					
a. après divorce	39,9	61,7	42,5	79,0	3
b. après veuvage	44,0	5,6	48,3	14,1	4
c. après les deux	40,2	34,1	43,0	57,4	3 + 4

TABLEAU 2 : Vue synoptique des profils de cycle de vie pour les principaux événements démographiques - fin

Principaux événements démographiques	noyau féminin		noyau masculin		dénominateur pour le pourcentage affecté*
	âge moyen	pourcentage affecté	âge moyen	pourcentage affecté	
6. retraite	65,0	85,4	65,0	75,4	totalité
7. décès	79,0	100,0	73,1	100,0	totalité
8. décès du premier conjoint survivant					
a. veuvage	82,5	12,8	87,3	26,5	1
b. divorce	81,0	20,0	87,0	38,7	1
9. décès du deuxième conjoint survivant	83,7	33,1	91,8	73,9	5.c

* Les colonnes de «pourcentage affecté» montrent la proportion des individus «à risque» qui font l'expérience de chacun des événements démographiques. «Totalité» désigne chacun des individus du sexe donné dans la cohorte; autrement, c'est le numéro de la rangée pour le groupe «à risque» qui est donné. Par exemple, 61,7 % des femmes divorcées (c'est-à-dire des femmes qui ont divorcé, selon la rangée 3) se remarient.

Source : simulation DEMOGEN, taille de l'échantillon 2 500.

TABLEAU 3. Vue synoptique des profils de gains dans un cycle de vie

Âge	Noyeau féminin					Noyeau masculin				
	Gains positifs		Coef. Gini	Probabilité de transition moyenne (%)		Gains positifs		Coef. Gini	Probabilité de transition moyenne (%)	
	Pourcentage	Moyenne ($000s)		NE-E	E-NE	Pourcentage	Moyenne ($000s)		NE-E	E-NE
18-19	14.2	5.0	.90	16.0	13.1	17.8	6.1	.88	15.3	6.1
20-24	47.6	11.9	.59	20.3	10.7	55.4	14.1	.56	24.7	3.9
25-29	60.5	18.6	.59	13.5	8.1	85.0	23.3	.50	23.6	2.3
30-34	63.3	20.1	.59	10.9	5.6	89.1	29.5	.49	13.9	1.9
35-39	65.2	19.6	.57	9.7	4.9	89.2	33.2	.49	10.9	1.5
40-44	65.8	20.8	.59	6.0	3.4	87.3	33.6	.51	4.2	1.7
45-49	65.7	19.6	.60	5.1	3.1	84.6	32.2	.53	3.7	1.7
50-54	62.2	20.4	.64	2.8	4.4	81.3	31.9	.57	2.1	2.4
55-59	54.1	19.2	.69	1.6	6.1	74.9	30.5	.61	0.8	4.1
60-64	41.6	18.0	.77	0.6	24.0	60.8	26.3	.69	0.2	23.6

Note: "NE et E" désignent respectivement les situations d'emploi et de non-emploi. Par ailleurs, un individu est considéré comme employé si ses gains annuels sont positifs. Les probabilités de passage et les coefficients de Gini sont calculés pour tous les individus et toutes les années pour chaque sexe et chaque groupe d'âge de cinq ans. Les coefficients de Gini couvrent ainsi de nombreuses années-personne sans gains.

Source: simulation DEMOGEN, taille de l'échantillon 2 500.

Les coefficients Gini pour les gains peuvent sembler un peu élevés, mais on doit noter qu'ils sont calculés pour tous les individus dans chacun des groupes d'âge et de sexe, et non seulement pour ceux dont les gains sont positifs.

Les probabilités de transition moyennes sont calculées à partir de l'ensemble des profils, selon l'âge et les gains, engendrés de manière stochastique par DEMOGEN. Comme on l'a dit plus haut, ce processus est assez complexe et multivarié. Les probabilités dont le tableau fait état sont calculées simplement comme la fraction de toutes les années suivant une année sans gains (c'est-à-dire où l'individu se trouve dans l'état de «non-employé» ou «NE») comprise dans l'intervalle donné de cinq ans qui est suivi d'une année de gains positifs (c'est-à-dire où l'individu se trouve dans l'état d'«employé» ou «E») pour les transitions de NE à E, et inversement pour les transitions de E à NE. Selon ces chiffres, les femmes ont un profil dynamique de gains moins stable. En dépit du fait que les possibilités de transition sont plus élevées pour les hommes que pour les femmes en ce qui a trait à la prise d'emploi avant l'âge de 40 ans, il y a moins d'hommes sans emploi à cet âge, de sorte que la circulation des hommes dans l'emploi est également moindre.

La proposition du GTP en matière de pension aux personnes au foyer : ses répercussions globales

À partir des 2 500 histoires synthétiques de vie de famille engendrées par DEMOGEN, nous pouvons maintenant comparer le statu quo ou système de pensions public existant actuellement et le système de pensions proposé par le GTP, notamment en ce qui concerne les pensions versées aux personnes au foyer et tous les autres changements évoqués plus haut. Ces deux possibilités seront désignées respectivement par SQ et PPF. Cette partie de l'analyse se fonde sur le modèle de simulation du revenu sur le cycle de vie et de politique de pensions (LIPPS) élaboré à l'origine pour le GTP, utilisé et amélioré ensuite par Santé et Bien-être social Canada et récemment élargi aux fins de la présente étude.

Le modèle LIPPS simule de façon explicite les cotisations et les prestations au titre du RPC/RRQ, les prestations de SV et de SRG et les impôts sur le revenu des particuliers (ainsi que les allocations familiales et les primes d'assurance-chômage). Pour chaque adulte intégré au modèle ou choisi comme variable auxiliaire d'une famille produite par DEMOGEN, le modèle LIPPS calcule des vecteurs de cotisations, de pensions de retraite et de pensions au survivant, de prestations de SV et de SRG, ainsi que les impôts sur le revenu

des particuliers. (Il s'agit de simples calculs comptables, en ce sens qu'on ne tient compte d'aucune rétroaction des impôts et des transferts sur les gains et les passages d'une situation à une autre que produit DEMOGEN.) On suppose que ces individus ne constituent aucune épargne privée, de sorte que leur consommation annuelle est égale à leur revenu disponible et qu'en conséquence, ils ne perçoivent aucun revenu de placement.

On a besoin de trois types de données pour le passage en machine du modèle LIPPS : un ensemble d'histoires de vie de famille, un scénario de politique et un scénario économique. Jusqu'à présent, nous avons décrit l'ensemble d'histoires de vie de famille constituant la population de base et deux scénarios de politique, à savoir le statu quo (SQ) et la proposition du GTP en faveur de pensions aux personnes au foyer (PPF). Le dernier type de données, le scénario économique, sera très simple. On supposera que tout se trouve en situation d'équilibre stable à long terme et que le taux de hausse des prix et des salaires moyens est nul. Ce scénario économique équivaut aussi à un scénario dans lequel toutes les dispositions relatives aux pensions et à l'impôt sur le revenu prévoient une pleine indexation sur les hausses du salaire moyen.

Si on le considère comme un scénario de croissance zéro, ce scénario économique peut sembler on ne peut plus irréaliste. Par contre, si on le considère comme un scénario économique dans lequel tous les impôts et transferts sont intégralement indexés sur la hausse du salaire moyen, il ne reflète pas correctement la législation actuelle, à l'exception du RPC/RRQ avant la retraite. Comme on l'a déjà noté, aussi bien la SV que le SRG sont automatiquement indexés sur l'IPC, tandis que le système d'impôt sur le revenu des particuliers est maintenant automatiquement indexé sur la hause de l'IPC, moins 3 % par année.

Ce scénario d'équilibre stable constitue néanmoins en principe un point de départ raisonnable pour une analyse des pensions publiques. Étant donné le rôle de remplacement que joue la SV, il semble indiqué de faire démarrer l'analyse en supposant que la SV conservera son importance relative actuelle. (En fait, le GTP a formulé cette même recommandation. En revanche, l'actuel gouvernement a fait la proposition contraire dans son budget du mois de mai 1985, ce qui reviendrait à passer d'une indexation intégrale de la SV sur l'IPC à une indexation sur l'IPC, moins 3 %. Alors que toutes les autres propositions de désindexation partielle contenues dans ce budget ont été adoptées, le gouvernement a été forcé d'abandonner son projet de désindexation partielle de la SV en raison de la plus grande vague de protestation populaire dans le

domaine des politiques sociales qu'on ait connue depuis la deuxième guerre mondiale.) De manière analogue, on peut raisonnablement supposer une séquence continue de changements ponctuels qui auraient pour effet de laisser la taille relative du SRG et du système d'impôt sur le revenu personnel à leurs niveaux actuels.

L'autre solution consistant à abandonner ce type de scénario économique «relatif» en faveur d'un scénario économique «légiféré» comportant des hypothèses divergentes concernant l'indexation automatique produira évidemment des résultats sensiblement différents, comme le montre Wolfson, par exemple (1987a). Ainsi, si on suppose que la SV est indexée sur l'IPC plutôt que sur le salaire moyen indexé avec une croissance réelle du salaire moyen située entre 1,5 % et 2,0 %, on constaterait que la SV joue tout au plus la moitié du rôle que montrent les résultats de simulation figurant plus bas. Le choix d'un scénario d'indexation pour la SV n'a pas seulement pour effet de doubler le taux de remplacement du RPC/RRQ. Nous reviendrons sur cette question dans notre conclusion.

Enfin, il faut noter que ce scénario économique relatif, qui est simple et qui exclut la croissance, ne comporte pas d'actualisation. Du point de vue des individus, le taux d'actualisation est parfaitement égal au taux de hausse du

salaire moyen. Cela signifie que l'individu s'en sort tout aussi bien d'une période à l'autre s'il arrive à maintenir son revenu disponible à un multiple constant du salaire moyen. Cette hypothèse est peut-être contraire à la conception néo-classique orthodoxe selon laquelle les individus actualisent le futur selon un taux que reflètent les taux d'intérêt prévalant sur le marché (bien que ces taux puissent, après impôts, être très proches des taux de croissance du salaire moyen). Il s'agit néanmoins d'une hypothèse raisonnable dans le cas d'individus qui se réunissent pour discuter de la manière dont ils peuvent définir collectivement la structure d'une institution sociale dont ils souhaitent la stabilité.

Le tableau 4 présente les résultats d'ensemble par individu. Les gains moyens d'un homme pendant son cycle de vie s'élèvent à 960 500,00$, soit environ le double de ceux des femmes. Dans presque la moitié des cas, les gains des hommes sont inférieurs au niveau maximum des gains cotisables au titre du RPC/RRQ, lequel niveau est égal au salaire moyen, tandis que, dans les deux tiers des cas, les gains des femmes sont inférieurs au salaire moyen. Les femmes reçoivent beaucoup plus de la SV et du SRG que les hommes. Dans le cas de la SV, cela est dû simplement à leur plus grande longévité. En ce qui a trait au SRG, il s'ajoute à ce facteur de longévité le fait que les femmes touchent en général des revenus après-retraite plus bas et les prestations de

SRG qui sont fonction du revenu sont plus élevées parce que leurs revenus provenant d'autres sources sont plus bas. (Puisque ce scénario exclut l'épargne privée et, par conséquent, les revenus de placement, la seule source de revenu qui influe sur les prestations du SRG est le RPC/RRQ.)

Plus des trois quarts des prestations du RPC/RRQ sont destinés aux pensionnaires, mais si on ne considère que les hommes, cette proportion passe à 85 %. En supposant que le total du taux de cotisation de l'employé et du taux de contribution de l'employeur, qui est actuellement de 3,6 %, demeure inchangé (contrairement aux amendements récents), des cotisations moyennes de 7 500,00 $ ne couvriraient qu'environ 13 % des prestations moyennes de 56 400,00 $ versées par le RPC/RRQ pendant un cycle de vie. D'une manière plus générale, les prestations moyennes touchées par un individu pendant son cycle de vie s'élèvent à 7,8 % de la totalité de ses gains pendant cette période, ou à environ 13,5% des gains cotisables par individu, pendant un cycle de vie. Ce chiffre de 13,5% représente l'intégralité du coût ou le coût normal à l'âge d'entrée du RPC/RRQ, compte tenu de l'hypothèse actuarielle particulière d'un taux d'intérêt nul. C'est là le taux de cotisation qui aurait été exigé si le RPC/RRQ était financé entièrement comme un régime de pensions privé. C'est aussi le taux de cotisation par répartition qui serait requis lorsque le régime aurait atteint sa pleine extension dans un équilibre à long terme où le taux de croissance de la population serait nul et où la structure d'âge serait stable.

TABLEAU 4 : Gains, impôts sur le revenu et pensions publiques par individu pendant un cycle de vie, d'après le statu quo (SQ) et d'après la proposition du GTP en matière de pension aux personnes au foyer (PPF)

	Noyau adulte		Totalité des adultes	
Revenus, impôts et transferts	féminin ($000s)	masculin ($000s)	montant ($000s)	pourcentage du total des gains
gains cotisables	323.5	512.4	418.0	59.9
total des gains	482.4	960.5	721.5	100.0
Sécurité de la vieillesse	56.8	40.3	48.6	6.7
SRG - SQ	35.5	20.9	28.2	3.9
- PPF	23.4	14.9	19.1	2.6
RPC/RRQ - SQ				
cotisations	-5.8	-9.2	-7.5	
retraite	45.3	39.5	42.2	7.8
survivants	22.0	6.1	14.0	
RPC/RRQ				
cotisations	-6.6	-12.1	-9.3	
retraite	67.5	50.5	59.0	10.7
survivants	26.0	10.0	18.0	

TABLEAU 4 : Gains, impôts sur le revenu et pensions publiques par individu pendant un cycle de vie, d'après le statu quo (SQ) et d'après la proposition du GTP en matière de pension aux personnes au foyer (PPF) - fin

Revenus, impôts et transferts	Noyau adulte féminin ($000s)	Noyau adulte masculin ($000s)	Totalité des adultes montant ($000s)	Totalité des adultes pourcentage du total des gains
SQ	-96.0	-261.8	-178.9	24.8
PPF	-99.6	-262.7	-181.1	25.1
revenu disponible				
SQ	541.5	782.4	662.0	91.7
PPF	551.3	787.6	669.4	92.7

Source : modèle LIPPS sur un échantillon de 2 500.

Nota : On déduit du revenu disponible les primes d'assurance-chômage, les allocations familiales ainsi que des éléments figurant plus haut.

Le lecteur doit se rappeler que ces chiffres sont fondés sur les hypothèses qu'il n'y a pas d'actualisation (c'est-à-dire que, dans ce cas, le rendement réel de tous les fonds est égal à zéro), que l'inflation est nulle et que le salaire réel est constant. Si les coûts du RPC/RRQ étaient évalués selon un rendement réel ou un taux d'actualisation supérieur de 2 % au taux d'accroissement des salaires, les chiffres des coûts du RPC/RRQ, de la SV et du SRG exprimés sous la forme d'un pourcentage du total des gains dans la dernière colonne du tableau 4 seraient réduits de moitié environ. Considérons un autre exemple. L'Actuaire en chef a fait valoir dans le dernier rapport sur le RPC qu'il a adressé au Parlement que les coûts normaux à compter de l'âge d'entrée sont respectivement de 8,1 %, 9,4 % et 10,1 % pour des taux d'intérêt supérieurs de 1,5 %, 1,0 % et 0,5 % au taux d'accroissement des salaires (ainsi que pour une croissance réelle positive du salaire moyen; Département des Assurances, 1986, p. 75).

Par comparaison au statu quo (SQ), l'ensemble de propositions du GTP en matière de pensions aux personnes au foyer (PPF) augmenterait la taille globale du RPC/RRQ d'environ 37 %, et on passerait de 7,8 % à 10,7 % du total des gains du cycle de vie par individu. Par conséquent, même si les syndicats au Canada ne parvenaient pas à convaincre le GTP de doubler le RPC/RRQ, le

compromis politique déboucherait quand même sur ce qui pourrait paraître un accroissement substantiel. Nous parlons d'apparences parce que le revenu total disponible pour l'ensemble du cycle de vie, selon PPF, n'augmenterait que de 7 400,00 $. L'augmentation de 20 600,00 $ des prestations du RPC/RRQ est compensée partiellement par une diminution de 9 100,00 $ du SRG, par une augmentation de 2 200,00 $ de l'impôt sur le revenu et par une augmentation de 1 800,00 $ des cotisations versées au RPC/RRQ (voir la troisième colonne du tableau 4).

Puisque les cotisations versées au RPC/RRQ ne couvrent pas les coûts des prestations versées, les scénarios de politique SQ et PPF comportent des transferts entre générations; ils ne sont donc pas neutres d'un point de vue fiscal en ce sens que leur action s'étend au-delà d'un cycle de vie. Il serait plus simple, du point de vue pratique, de fixer les cotisations au taux normal de l'âge d'entrée. On peut se demander toutefois si cela serait bien utile. Premièrement, cela ne modifierait pas très sensiblement les résultats des distributions reproduits plus bas. Deuxièmement, la cohorte n'en resterait pas moins dans une position ambiguë pour ce qui est des transferts entre générations, car il y aurait encore un transfert net de la cohorte aux générations suivantes par le biais de l'impôt sur le revenu, moins la SV et les transferts de SRG, et aucun compte n'a été tenu des services gouvernementaux.

Le tableau 4 permet finalement de voir que, selon le scénario SQ, la SV et le SRG, pris ensemble, sont supérieurs d'un tiers au RPC/RRQ, même lorsqu'ils ont atteint leur pleine extension (10,6 % comparativement à 7,8 % de la totalité des gains par individu pendant une vie). De plus, contrairement à l'intention qui avait été énoncée lors de la mise sur pied du programme de SRG, celui-ci ne disparaîtrait pas de lui-même lorsque les programmes RPC/RRQ auraient atteint leur pleine extension. En fait, le SRG représenterait encore 2,6 % de la totalité des gains d'un individu pendant son cycle de vie même si on augmentait considérablement le RPC/RRQ au profit de ceux qui ont les revenus de retraite les plus faibles (ce qui correspond à la proposition visant la PPF).

De façon générale, dans le cas du statu quo, la SV et le SRG réunis représentent un tiers de plus que le RPC/RRQ même lorsque ceux-ci sont arrivés à échéance (10.6 % par rapport à 7.8 % du total des gains durant la vie d'une personne). Ces chiffres sont cependant très sensibles aux hypothèses d'indexation. Par exemple si la SV est indexée sur l'IPC et si le salaire réel augmente en moyenne d'environ 1.5 % par an, la SV est réduite d'à peu près la moitié. Ceci correspond à une réduction d'environ $25,000 dans le gain du cycle de vie, réduction qui est plus que suffisante pour neutraliser l'accroissement du RPC/RRQ attribuable à la question aux personnes au foyer proposée par le GTP.

PENSION AUX PERSONNES AU FOYER PROPOSÉE PAR LE GTP, ET SES COMPOSANTES

LA PENSION AUX PERSONNES AU FOYER PROPOSÉE PAR LE GTP PEUT ÊTRE DIVISÉE EN TROIS INITIATIVES PRINCIPALES: LE PARTAGE DES CRÉDITS, LES MODIFICATIONS AUX CLAUSES D'EXCLUSION ET LA PENSION AUX PERSONNES AU FOYER MÊME, SOIT LES GAINS THÉORIQUES AUX FINS DES PRESTATIONS DU RPC/RRQ POUR LES PERSONNES QUI RESTENT AU FOYER. LE TABLEAU 5 INDIQUE COMMENT CES TROIS MODIFICATIONS DE POLITIQUE INFLUENT CHACUNE SUR LES PRESTATIONS DES RÉGIMES DE PENSIONS PUBLICS.

CETTE VENTILATION A DE L'IMPORTANCE EN RAISON DU DERNIER RAPPORT DU COMITÉ CONSULTATIF DU RPC (1987) DANS LEQUEL IL EST RECOMMANDÉ QUE LA PENSION AUX PERSONNES AU FOYER SOIT REJETÉE, MAIS QUE LE PARTAGE DES CRÉDITS SOIT ADOPTÉ.

LE TABLEAU 5 PERMET DE VOIR QUE LE FAIT DE MODIFIER LE STATU QUO AFIN D'AJOUTER SEULEMENT LE PARTAGE DES CRÉDITS (DEUXIÈME COLONNE) AURAIT UNE INCIDENCE MINIME SUR LE REVENU DU CYCLE DE VIE D'UNE PERSONNE. CECI EST DÛ EN PARTIE AU FAIT QUE LE RPC/RRQ OFFRE DÉJÀ LE PARTAGE DE LA PENSION (C'EST-À-DIRE L'ÉTABLISSEMENT D'UN MONTANT MOYEN DE CHÈQUES DE PENSION POUR LES CONJOINTS À LA RETRAITE). EN FAIT, LA SEULE RAISON POUR LAQUELLE LE PARTAGE DES CRÉDITS ENTRAÎNE UNE AUGMENTATION DES PRESTATIONS DU RPC/RRQ EST LE FAIT QUE LES CRÉDITS (C'EST-À-DIRE LES GAINS COTISABLES) SONT TRANSFÉRÉS DES HOMMES, DONT L'ESPÉRANCE DE VIE EST PLUS COURTE ET LE REVENU PLUS ÉLEVÉ, AUX FEMMES, DONT L'ESPÉRANCE DE VIE EST PLUS LONGUE ET LE REVENU PLUS BAS.

Tableau 5 : Impôts et régimes de pensions publics, par personne, pendant un cycle de vie, d'après le statu quo (SQ) et d'après la proposition du GTP en matière de pension aux personnes au foyer (PPF), et scénarios de réforme (milliers de $)

Revenus, Impôts et transferts	Scénario de réforme: statu quo (SQ)	SQ + partage des crédits	+Clauses d'exclusion révisées	+Pensions aux personnes au foyer=PPF
Femmes				
Sécurité de la vieillesse	56.8	56.8	56.8	56.8
SRG	35.5	34.5	32.5	23.4
RPC/RRQ - retraite	45.3	48.9	51.9	67.7
- survivant	22.0	20.8	21.5	26.0
- les deux	67.3	69.7	73.4	93.7
- modification		2.4	3.7	20.3
Impôt sur le revenu	-96.0	-96.5	-97.1	-99.6
Revenu disponible	541.5	542.3	543.6	551.3
Hommes				
Sécurité de la vieillesse	40.3	40.3	40.3	40.3
SRG	20.9	20.8	19.4	14.9
RPC/RRQ - retraite	39.5	37.6	41.2	50.5
- survivant	6.1	7.9	7.9	10.0
- les deux	45.6	45.5	49.1	60.5
- modification		-0.1	3.6	11.4
Impôt sur le revenu	-261.8	-261.9	-262.3	-262.7
Revenu disponible	782.4	782.1	783.9	787.6
Tous les adultes				
Sécurité de la vieillesse	48.6	48.6	48.6	48.6
SRG	28.2	27.6	26.0	19.1
RPC/RRQ - retraite	42.4	43.3	46.6	59.0
- survivant	14.0	14.3	14.7	18.0
- les deux	56.4	57.6	61.3	77.0
- modification		1.2	3.7	15.7
Impôt sur le revenu	-178.9	-179.2	-179.7	-181.1
Impôt disponible	662.0	662.2	663.8	669.4

POUR ÊTRE PLUS PRÉCIS, LE PARTAGE DES CRÉDITS FAIT AUGMENTER LA PENSION DE RETRAITE DES FEMMES D'ENVIRON $3,600. MAIS, EN MÊME TEMPS, IL RÉDUIT LA PENSION DES HOMMES ET LA PENSION DE SURVIVANT POUR LES FEMMES ET AUGMENTE LA PENSION DE SURVIVANT POUR LES HOMMES. LE RÉSULTAT NET EST UNE AUGMENTATION D'ENVIRON $1,200 PAR PERSONNE POUR LES PRESTATIONS DU RPC/RRQ. DE MÊME, LES AUGMENTATIONS AFFÉRENTES DE L'IMPÔT SUR LE REVENU ET LES RÉDUCTIONS DU SRG ONT POUR RÉSULTAT UNE AUGMENTATION NETTE DE $200 SEULEMENT DU REVENU DISPONIBLE PAR PERSONNE PENDANT LE CYCLE DE VIE.

LE FAIT DE MODIFIER LES CLAUSES D'EXCLUSION ALORS QUE LE PARTAGE DES CRÉDITS EST DÉJÀ EN PLACE (VOIR LA TROISIÈME COLONNE DU TABLEAU 5) A DES RÉPERCUSSIONS PLUS IMPORTANTES. SI L'ON SUPPRIME L'EXCLUSION POUR LE TEMPS PRIS POUR ÉLEVER LES ENFANTS ET QUE L'ON PERMETTRE À CHACUN, DE FAÇON GÉNÉRALE, D'EXCLURE 25 % PLUTÔT QUE 15 % DES ANNÉES OÙ LES GAINS ONT ÉTÉ LES PLUS FAIBLES ENTRE 18 ET 65 ANS, LES PRESTATIONS DU RPC/RRQ AUGMENTENT, PAR PERSONNE, DE $3,700 (RETRAITE PLUS SURVIVANT, HOMMES PLUS FEMMES). ENCORE UNE FOIS LE RÉSULTAT NET SUR LA CONSOMMATION DURANT LE CYCLE DE VIE, UNE FOIS QUE L'ON A PRIS EN COMPTE LES RÉDUCTIONS COMPENSATOIRES DU SRG ET L'AUGMENTATION DE L'IMPÔT SUR LE REVENU, EST CONSIDÉRABLEMENT MOINS IMPORTANT, REPRÉSENTANT EN MOYENNE $1,600 PAR PERSONNE.

ENFIN, SI ON AJOUTE LA PENSION AUX PERSONNES AU FOYER AU PARTAGE DES CRÉDITS ET AUX CLAUSES RÉVISÉES D'EXCLUSION DÉJÀ EN PLACE (VOIR LA QUATRIÈME COLONNE) L'INCIDENCE EST ENCORE PLUS GRANDE. L'ADDITION DE GAINS THÉORIQUES CORRESPONDANT À LA MOITIÉ DE LA RÉMUNÉRATION MOYENNE POUR LES ANNÉES OU UN ADULTE EST CENSÉ RESTÉ AU FOYER, FAIT AUGMENTER LES PRESTATIONS DU RPC/RRQ ET LE REVENU DISPONIBLE DU CYCLE DE VIE TROIS FOIS PLUS QUE NE LE FAIT LA COMBINAISON DU PARTAGE DES PENSIONS ET DES DISPOSITIONS RÉVISÉES D'EXCLUSION.

La proposition du GTP en matière de pension aux personnes au foyer : ses répercussions selon les caractéristiques démographiques

Avec le tableau 6, nous commençons à présenter les répercussions de la proposition PPF sur le plan de la répartition du revenu. Ce n'est pas là une tâche facile en raison de la complexité de l'échantillon d'histoires de vie de famille qui sert de base. Le tableau 6 porte essentiellement sur un groupe adulte intégré au modèle réparti d'abord selon le sexe, puis selon les

TABLEAU 6 : Répercussions pendant un cycle de vie du système de pensions public du Canada selon les caractéristiques démographiques

sexe	féminin					masculin				
état civil à l'âge de 65 ans	sans conjoint		mariées			sans conjointe		mariés		
nombre de mariages	aucun	1 ou 2	un	deux	toutes*	aucun	1 ou 2	un	deux	tous*
pourcentage de cas	10,0	30,1	30,6	14,6	85,4	8,4	11,0	33,8	22,1	75,4
Perspective individuelle										
moyennes annuelles (en 1 000,00 $)										
avant-retraite, SQ										
gains	10.9	10.3	11.0	10.7	10.7	22.3	20.2	21.7	22.9	21.9
revenu disponible	8.9	8.7	8.7	8.5	8.7	15.1	14.5	15.6	16.0	15.5
après-retraite, SQ										
SV/RSG	6.6	5.9	5.1	5.1	5.6	6.2	5.8	4.9	5.0	5.3
RPC/RRQ	2.7	4.1	4.0	4.0	3.9	3.6	5.3	3.8	3.9	3.9
revenu disponible	9.3	9.9	8.9	8.9	9.3	9.7	9.9	8.6	8.7	9.0
après-retraite, PPF										
SV/SRG	6.3	5.1	4.2	4.3	4.8	6.0	5.1	4.2	4.3	4.6
RPC/RRQ	3.4	5.9	5.8	5.8	5.5	4.0	5.8	5.3	5.5	5.2
revenu disponible	9.6	10.5	9.6	9.7	9.9	9.8	10.4	9.2	9.3	9.5
variations après réforme										
revenu disponible	0.3	0.6	0.7	0.8	0.6	0.1	0.5	0.6	0.6	0.5
taux de remplacement (en %)										
SQ	104.7	112.7	102.3	104.2	106.6	63.9	68.1	55.4	54.6	58.1
PPF	108.4	120.7	110.3	113.3	114.0	64.8	71.8	58.9	58.6	61.5
variation	3.7	7.3	8.0	9.1	7.4	0.9	3.7	3.5	4.0	3.4
Perspective familiale										
moyennes annuelles (en 1 000,00 $)										
avant-retraite, SQ										
gains	10.9	24.8	32.2	29.9	26.6	22.3	27.3	31.3	31.4	29.7
revenu disponible	8.9	18.9	23.8	21.9	19.9	15.1	20.2	23.1	22.6	21.6
après-retraite, SQ										
SV/RSG	6.6	5.9	7.9	7.9	7.0	6.2	5.8	8.7	8.8	7.9
RPC/RRQ	2.7	4.1	6.0	6.1	4.9	3.6	4.3	6.4	6.2	5.6
revenu disponible	9.3	9.9	13.7	13.7	11.8	9.7	9.9	14.8	14.8	13.3
après-retraite, PPF										
SV/SRG	6.3	5.1	6.7	6.7	6.1	6.0	5.1	7.5	7.6	6.9
RPC/RRQ	3.4	5.9	8.5	8.5	6.9	4.0	5.8	8.8	8.8	7.6
revenu disponible	9.6	10.5	14.7	14.7	12.6	9.8	10.4	15.8	15.9	14.1
variations après réforme										
revenu disponible	0.3	0.6	1.0	1.0	0.8	0.1	0.5	1.0	1.1	0.8
taux de remplacement (en %)										
non ajustés										
SQ	104.7	52.2	57.5	62.7	59.2	63.9	48.9	64.1	65.7	61.3
PPF	108.4	55.5	61.7	67.2	63.1	64.8	51.6	68.8	70.6	65.3
variation	3.7	3.3	4.2	4.5	3.9	0.9	2.7	4.7	4.9	4.0
ajustés UAE										
SP	126.2	75.5	75.9	75.0	78.6	63.9	65.1	75.3	69.3	71.1
PPF	130.7	80.5	81.5	80.4	83.8	64.8	68.6	80.7	74.5	75.7
variation	4.5	5.0	5.6	5.4	5.2	0.9	3.5	5.4	5.2	4.6

* À l'exception des adultes qui faisaient partie intégrante du modèle et qui sont morts avant d'atteindre l'âge de 65 ans.

antécédents en matière d'état civil. Une première distinction est faite en fonction de l'état civil au moment de la retraite, à savoir à l'âge de 65 ans. Les individus qui sont sans conjoint à cet âge sont ensuite répartis selon qu'ils ont ou non déjà été mariés, tandis que ceux qui sont mariés à l'âge de 65 ans sont répartis selon qu'il s'agit de leur premier ou de leur second mariage.

Toutes les colonnes du tableau sont consacrées uniquement à la ventilation de ces données. Comme le tableau 2 a permis de le noter, 14,6 % des femmes et 24,6 % des hommes arrivent à l'âge de 65 ans (il s'agit des individus qui avaient atteint l'âge de 18 ans). Le tableau 6 montre en outre que 14,8 % des femmes et 22,1 % des hommes peuvent s'attendre à atteindre l'âge de la retraite au cours de leur second mariage (comme l'indique, par exemple, la première rangée).

La moitié supérieure du tableau 6 montre les répercussions des scénarios de politique SQ et PPF dans la perspective individuelle, en ne faisant entrer en ligne de compte que les gains, les impôts et les transferts à la personne en question et en ne tenant aucun compte du ou des conjoint(s) qu'il peut avoir ou avoir eu(s). La moitié inférieure du tableau présente les résultats dans la perspective familiale. Ces résultats sont obtenus en ajoutant aux gains d'un individu, à ses impôts et à ses transferts annuels ceux du conjoint, et ce pour

les années où il y en a un (qu'il s'agisse d'un premier ou d'un second mariage, c'est-à-dire qu'il s'agisse d'un adulte faisant partie intégrante du modèle ou d'un adulte jouant le rôle de variable auxiliaire). Par exemple, dans la perspective individuelle, les femmes qui arrivent à la retraite sans conjoint ont eu des gains annuels moyens d'avant-retraite de 10 300,00 $. Il faut remarquer toutefois que ce groupe est constitué de femmes qui n'ont jamais été mariées et dont les gains annuels moyens d'avant-retraite ont été de 10 900,00 $ et des femmes qui ont déjà été mariées et dont les gains propres majorés de ceux de leur(s) mari(s) pour les années pendant lesquelles elles avaient été mariées s'élevaient à 24 800,00 $ en moyenne.

Dans la perspective individuelle aussi bien que dans la perspective familiale, la proposition de PPF semble également avantageuse pour les hommes et pour les femmes, apportant environ 500,00 $ ou 600,00 $ par année à chaque individu et environ 800,00 $ par année à chaque famille. Cela n'est pas étonnant, compte tenu de ce qu'une partie des propositions vise le partage des crédits.

Il peut sembler étrange à première vue que des hommes qui n'ont jamais été mariés profitent de la PPF, mais cela est dû à l'élargissement de la clause d'exclusion générale du RPC/RRQ, qui passe de 15 % à 25 % des années où les gains ont été les plus faibles. Les femmes qui n'ont jamais été mariées profitent autant de l'élargissement de l'exclusion générale que de la pension aux personnes au foyer car on suppose que les mères ont toujours la garde des enfants nés hors des liens du mariage. Cependant, dans l'ensemble, les avantages mesurés en fonction des variations du revenu disponible vont uniquement aux gens qui ont déjà été mariés.

Compte tenu du fait qu'un objectif majeur des pensions publiques est d'offrir un remplacement des gains d'avant-retraite, une mesure importante des répercussions de la proposition PPF est son effet sur les taux de remplacement. Dans le tableau 6, ces taux ont été calculés de trois façons différentes. Premièrement, ils ont été calculés dans la perspective individuelle, le taux de remplacement étant défini simplement comme le ratio du revenu disponible d'après-retraite et du revenu disponible d'avant-retraite. Le numérateur du ratio est donc la SV de l'individu plus son SRG, plus son RPC/RRQ, moins tout impôt sur le revenu exigible, alors que le dénominateur est constitué par les gains plus toute pension au survivant d'avant-retraite, moins les cotisations au RPC/RRQ et l'impôt sur le revenu. La totalité des périodes d'avant-retraite et d'après-retraite est considérée aussi bien pour le numérateur que pour le dénominateur et on se sert de flux en dollars annualisés. (On a omis les périodes intermédiaires où l'un des conjoints aurait 65 ans et l'autre, moins de 65 ans.)

Le taux de remplacement non ajusté, dans la perspective familiale, est calculé de la même manière, sauf que cette fois les gains, les impôts et les transferts sont ceux de la personne considérée plus ceux de son (ses) conjoint(s) pendant les années où ils ont été mariés. On peut soutenir que la perspective familiale est supérieure à la perspective individuelle, car il est peu probable que soit pauvre une femme qui n'aurait eu aucun gain propre mais qui aurait été mariée pendant la plus grande partie de sa vie avec un homme dont les gains auraient été de 100 000,00 $. La perspective individuelle la traiterait dans ce cas comme ayant eu des gains avant-retraite équivalant à zéro, alors qu'elle aurait eu des gains de 100 000,00 $ selon la perspective familiale.

Bien entendu, cette dernière hypothèse n'est pas entièrement juste non plus. Si le couple partageait de fait ses ressources pendant le mariage, l'épouse a probablement conservé un niveau de vie équivalant au moins à celui d'un individu sans conjoint disposant d'un revenu de 50 000,00 $. En raison des économies d'échelle réalisées lorsque deux personnes vivent ensemble, son niveau de vie peut même avoir été supérieur à celui que l'on vient d'évoquer. C'est cette idée qu'exprime le taux de remplacement ajusté UAE (unité adulte équivalente). Ce taux est semblable au ratio non ajusté, sauf que le revenu disponible pour l'ensemble de la famille est divisé chaque année par le nombre

d'unités adultes équivalentes avant que sa moyenne soit établie sur les périodes précédant et suivant la retraite dans le cycle de vie.

Il n'existe pas de norme ferme et d'application facile pour définir les UAE. Aux fins de la présente analyse, on a simplement supposé qu'une famille comportant deux adultes consiste en une UAE et deux tiers et que chaque enfant représente un tiers d'une UAE.

Si nous examinons les taux de remplacement calculés de cette façon dans le cas d'une femme qui arrive à l'âge de la retraite sans conjoint, nous voyons que, dans une perspective individuelle et selon le système de pensions public actuel, elle peut s'attendre à un revenu disponible d'après-retraite supérieur d'environ 12,7% à ce dont elle disposait avant la retraite. Cependant, si elle a été mariée avant la retraite et si on ne procède à aucun ajustement pour tenir compte du revenu familial moyen le plus élevé avant la retraite, tout en tenant compte des revenus supplémentaires de son ex-mari ou de son mari décédé (c'est-à-dire le taux de remplacement non ajusté dans la perspective familiale), son taux de remplacement est de l'ordre de 52,2 %. Si nous tenons compte du revenu familial moyen relativement plus élevé avant la retraite (c'est-à-dire le taux de remplacement ajusté UAE), le niveau de vie moyen de cette femme après-retraite représenterait 75,5 % du niveau de vie dont elle

jouissait avant la retraite. (Pour les personnes dans les liens du mariage au moment de la retraite, l'ajustement UAE réévalue aussi les revenus après-retraite afin de tenir compte de la période pendant laquelle les deux pensionnés sont en vie et qu'il faut distinguer de la période subséquente où il n'y a qu'un seul conjoint survivant.)

Si on regarde la rangée illustrant les taux de remplacement ajustés UAE selon le scénario SQ, on s'aperçoit que la situation des femmes est toujours plus enviable que celle des hommes. Alors que, chez les hommes, ceux qui ont déjà été mariés s'en tirent mieux que ceux qui ne l'ont jamais été, c'est le contraire que l'on observe chez les femmes. Il apparaît finalement, dans la plupart des cas, que les personnes qui n'ont constitué aucune épargne privée en vue de leur retraite et ne sont pas affiliées à un régime de pensions privé peuvent s'attendre à une diminution de 20 % à 35 % de leur niveau de vie à compter de leur retraite. De ce point de vue, le système de pensions public ne semble pas constituer en lui-même un remplacement de revenu satisfaisant.

Toujours pour ce qui est des taux de remplacement ajustés UAE, les femmes profitent un peu plus que les hommes de l'ensemble des réformes PPF, car l'amélioration est dans leur cas de 5,2 % tandis qu'elle est de 4,6 % dans le cas des hommes. Les femmes chefs de famille, les divorcées et les veuves

profitent relativement plus que leurs homologues masculins (si on compare les colonnes 1 et 2 aux colonnes 6 et 7) mais pas autant que les femmes mariées pour ce qui est du montant de l'amélioration (colonnes 3 et 4).

Une autre conclusion d'ordre général que l'on peut tirer de l'analyse est que, bien qu'on puisse penser que le travail au foyer concerne principalement les femmes, l'ensemble des propositions présentées par le GTP en matière de pension aux personnes au foyer est étonnamment égalitaire en matière de répartition des prestations entre les hommes et les femmes. Ce résultat est presque certainement attribuable à la composante de partage des crédits que comporte la réforme proposée. Le partage des crédits se situe bien dans la ligne des tendances récentes qui se manifestent à propos de la réforme du droit familial et qui préconisent la propriété conjointe des revenus et des richesses accumulés au cours du mariage. (Il sera possible ultérieurement, à l'occasion de l'exécution d'une autre simulation, d'isoler les pensions aux personnes au foyer des répercussions du partage des crédits.)

AUX TROIS DERNIÈRES LIGNES DU TABLEAU 6 LA PROPOSITION DU GTP EST DÉCOMPOSÉE ENTRE LES MÊMES TROIS GROUPES DE RÉFORME INDIQUÉS AU TABLEAU 5. LE PARTAGE DES CRÉDITS EST AVANTAGEUX SURTOUT POUR LES FEMMES NON CÉLIBATAIRES EN CE QUI CONCERNE LE TAUX DE REMPLACEMENT AJUSTÉ UAE SELON LA PERSPECTIVE FAMILIALE. DANS LE CAS DU PARTAGE DES CRÉDITS, LES MODIFICATIONS AUX CLAUSES D'EXCLUSION ONT UNE INCIDENCE PRESQUE IDENTIQUE POUR LES DEUX SEXES ET LES CATÉGORIES DE L'ÉTAT MATRIMONIAL PENDANT LE CYCLE DE VIE. ENFIN, LE FAIT D'AJOUTER AU PARTAGE DES CRÉDITS ET AUX CLAUSES RÉVISÉES D'EXCLUSION LA PENSION AUX PERSONNES AU FOYER PROFITE À TOUT LE MONDE, SAUF LES HOMMES JAMAIS MARIÉS (PARCE QU'ON PRÉSUME QU'ILS N'ONT JAMAIS EU LA GARDE D'ENFANTS NATURELS, CONTRAIREMENT AUX FEMMES JAMAIS MARIÉES). DE MÊME QU'AU TABLEAU 5, LA PENSION AUX PERSONNES AU FOYER REPRÉSENTE LA PART LA PLUS IMPORTANTE DE LA PROPOSITION DU GTP POUR CE QUI EST DE L'IMPORTANCE DES RÉPERCUSSIONS. ELLE ENTRAÎNE GÉNÉRALEMENT UNE AUGMENTATION DE 4 % DU TAUX DE REMPLACEMENT AJUSTÉ UAE.

L'hypothèse relative à l'indexation de la SV sur les salaires n'influe pas sur les variations du revenu disponible après-réforme en fonction des taux de remplacement, mais elle influe sur les niveaux. Une comparaison grossière des effets d'une telle mesure par rapport à la législation en vigueur permet de

prévoir que le montant total moyen SV/SRG serait réduit d'environ un tiers et provoquerait une diminution de 15 % à 25 % des taux de remplacement.

. La proposition du GTP en matière de pension aux personnes au foyer : les répercussions selon les groupes de revenu calculé sur le cycle de vie

Les tableaux 7 et 8 montrent les résultats de la simulation en ce qui concerne l'effet en termes de redistribution du revenu de la proposition PPF selon les groupes masculins et féminins de revenu sur le cycle de vie. Ces tableaux permettent une évaluation de l'équité verticale de l'ensemble des réformes. Les rangées des deux tableaux sont identiques à celles du tableau 6.

On remarque, dans le tableau 7, que les gains calculés sur l'ensemble du cycle de vie des femmes les plus pauvres, soit 10 % des femmes, se chiffrent en moyenne (selon les résultats de simulation DEMOGEN sous-jacents) à 700,00 $ par an. Elles ont toutefois un revenu disponible moyen deux fois plus élevé, c'est-à-dire 1 400,00 $. Cette différence est imputable aux crédits remboursables pour les enfants que prévoit la législation de l'impôt sur le revenu, aux allocations familiales et aux pensions d'avant-retraite versées au survivant par le RPC/RRQ. Par exemple, les femmes dans le sixième décile ont

des gains moyens de 9 600,00 $. Cependant, quand on classe les femmes selon leurs gains familiaux plutôt qu'en fonction de leurs gains individuels, la moitié inférieure du tableau 7 montre des femmes du sixième décile qui ont des gains familiaux d'avant-retraite de 24 300,00 $ en moyenne. Les femmes qui se retrouvent au niveau le plus élevé de l'échelle des revenus ont en moyenne des gains personnels de 39 200,00 $, et ce montant passe à 83 000,00 $ si on y ajoute ceux de leur mari.

Si on se tourne maintenant vers le revenu d'après-retraite dans une perspective familiale et selon l'hypothèse SQ, on constate que le total SV/SRG s'établit en moyenne à 7 800,00 $ dans le dernier décile et baisse graduellement, à mesure que l'on s'élève dans l'échelle des revenus, jusqu'à 6 300,00 $ pour la tranche des 5 % les plus favorisés. Cette baisse en valeur absolue résulte du fait que le SRG est calculé en fonction du revenu. Comme le montre la rangée suivante, les prestations du RPC/RRQ passent d'une moyenne de 1 600,00 $ dans le dernier décile pour atteindre 7 700,00 $ pour la tranche supérieure des 5 %, chaque dollar supplémentaire versé par le RPC/RRQ réduisant de 0,50 $ le montant du SRG auquel on a droit. On doit se rappeler que, pour la plupart des individus, on établit des moyennes de ces revenus d'après-retraite en les étalant sur deux périodes; une période pendant laquelle les deux conjoints sont en vie et l'autre où il n'y a qu'un seul conjoint survivant.

Comme le montre le tableau 2, la deuxième période est souvent plus longue que la première.

La dernière ligne du tableau 7 permet une constatation importante, à savoir que celles qui constituent la moitié la moins favorisée de la population des femmes peuvent, dans l'état actuel du système de pensions public, s'attendre à des revenus disponibles après-retraite supérieurs aux revenus dont elles jouissaient avant la retraite sans avoir constitué une épargne privée en vue de la retraite. Parmi les cinq déciles du bas, les taux de remplacement ajustés UAE selon la perspective familiale sont tous supérieurs à 100 %.

TABLEAU 7 : Répercussions pendant le cycle de vie du système de pensions public du Canada selon les gains des femmes pendant le cours de leur vie

	gains du cycle de vie annualisés - percentiles										
	0-10	10-20	20-30	30-40	40-50	50-60	60-70	70-80	80-90	90-95	95-100
Perspective individuelle											
moyennes annuelles (en 1 000,00 $)											
avant-retraite, SQ											
gains	0.7	2.9	4.6	6.3	7.9	9.6	11.5	14.2	17.6	23.4	39.2
revenu disponible	1.4	3.2	4.5	5.8	7.1	8.4	9.7	11.4	13.8	17.4	26.1
après-retraite, SQ											
SV/RSG	6.2	6.2	6.0	5.9	5.8	5.5	5.4	4.9	4.9	4.7	4.7
RPC/RRQ	2.3	2.5	2.9	3.2	3.5	4.1	4.4	5.0	5.2	5.7	5.6
revenu disponible	8.5	8.7	8.9	9.0	9.2	9.4	9.5	9.6	9.8	10.0	10.0
après-retraite, PPF											
SV/SRG	5.0	5.2	5.1	5.0	5.1	4.9	4.8	4.3	4.4	4.2	4.2
RPC/RRQ	5.0	4.8	4.9	5.0	5.0	5.4	5.6	6.3	6.4	6.8	6.7
revenu disponible	9.7	9.6	9.7	9.7	9.8	9.9	10.0	10.1	10.2	10.3	10.3
variations après réform											
revenu disponible	1.2	0.9	0.8	0.7	0.6	0.5	0.5	0.5	0.4	0.3	0.3
taux de remplacement (en %)											
SQ	594.1	273.7	199.1	154.5	130.7	112.4	98.6	84.3	71.5	57.3	38.2
PPF	678.1	303.7	216.7	167.0	139.2	118.7	103.2	88.3	74.3	59.3	39.5
variation	4.0	30.0	17.6	12.5	8.5	6.3	4.6	4.0	2.8	2.0	1.3
Perspective familiale											
moyennes annuelles (en 1 000,00 $)											
avant-retraite, SQ											
gains	5.1	10.0	13.5	17.1	20.5	24.3	28.7	34.7	43.0	54.9	83.0
revenu disponible	5.0	9.0	11.7	14.2	16.7	19.2	22.0	25.8	31.0	37.4	52.1
après-retraite, SQ											
SV/RSG	7.8	7.5	7.5	7.2	7.1	7.0	6.9	6.6	6.4	6.5	6.3
RPC/RRQ	1.6	2.8	3.8	4.3	5.0	5.5	6.0	6.4	6.9	7.3	7.7
revenu disponible	9.4	10.3	11.2	11.4	11.9	12.3	12.7	12.7	12.9	13.3	13.4
après-retraite, PPF											
SV/SRG	6.9	6.5	6.5	6.2	6.1	6.0	6.0	5.7	5.5	5.6	5.5
RPC/RRQ	3.6	4.7	5.9	6.4	7.0	7.6	8.0	8.3	8.8	9.1	9.3
revenu disponible	10.4	11.1	12.1	12.2	12.7	13.0	13.4	13.3	13.5	13.9	14.0
variations après réforr											
revenu disponible	1.0	0.8	0.9	0.8	0.8	0.7	0.7	0.6	0.6	0.6	0.6
taux de remplacement (en %)											
non ajustés											
SQ	187.7	113.4	95.8	79.8	71.4	64.0	57.1	49.1	41.6	35.6	25.8
PPF	207.1	123.2	103.7	85.9	76.2	68.0	61.0	51.6	43.8	37.3	26.9
variation	19.4	9.8	7.9	6.1	4.8	4.0	3.3	2.5	2.2	1.7	1.3
ajustés UAE											
SP	234.0	144.1	124.7	105.7	95.6	85.4	77.2	66.3	58.2	48.6	34.6
PPF	258.2	156.6	134.9	113.9	102.0	90.7	81.7	69.8	61.2	50.9	36.1
variation	24.2	12.5	10.2	8.2	6.4	5.3	4.5	3.5	3.0	2.3	1.5

Une deuxième constatation importante est que l'ensemble des réformes PPF semble être franchement progressiste. Compte tenu des interactions des augmentations de prestations du RPC/RRQ avec le SRG et le système d'impôt sur le revenu, le revenu disponible après-retraite augmente en moyenne de 900,00 $ par an dans le segment qui regroupe les 30 % des femmes les plus défavorisées et baisse graduellement à mesure que l'on grimpe l'échelle des revenus. On constate quand même une amélioration moyenne de 600,00 $ des prestations pour les femmes constituant la tranche des 5 % les plus favorisés. Le caractère progressif absolu de l'ensemble des réformes correspond à un caractère progressif relatif encore plus marqué, que montrent les changements de taux de remplacement ajustés UAE figurant dans la dernière rangée.

Le tableau 8 présente les chiffres correspondants pour les hommes. Dans une perspective individuelle, les hommes qui constituent le sixième décile ont gagné en moyenne 18 800,00 $. tandis que dans une perspective familiale ils ont gagné en moyenne 27 200,00 $. Pris individuellement, les hommes qui constituent le groupe des 5 % les plus favorisés ont gagné en moyenne 81 100,00 $ selon la simulation DEMOGEN de base, et leurs gains majorés de ceux de leurs femmes ont atteint en moyenne 93 400,00 $.

TABLEAU 8 : Répercussions pendant le cycle de vie du système de pensions public du Canada selon les gains des hommes pendant le cours de leur vie

	gains du cycle de vie annualisés - percentiles										
	0-10	10-20	20-30	30-40	40-50	50-60	60-70	70-80	80-90	90-95	95-100
Perspective individuelle											
moyennes annuelles (en 1 000,00 $)											
avant-retraite, SQ											
gains	2.9	6.7	9.6	12.5	15.4	18.8	23.4	28.8	37.1	46.9	81.1
revenu disponible	2.7	5.8	7.9	9.9	11.9	14.3	17.2	20.5	25.5	30.9	47.6
après-retraite, SQ											
SV/RSG	6.4	6.0	5.7	5.5	5.2	4.9	4.9	4.8	4.6	4.6	4.6
RPC/RRQ	1.5	2.3	3.0	3.7	3.9	4.5	4.7	4.9	5.1	5.2	5.3
revenu disponible	7.9	8.3	8.6	9.0	9.1	9.2	9.4	9.5	9.4	9.5	9.6
après-retraite, PPF											
SV/SRG	5.5	5.2	5.0	4.8	4.7	4.3	4.3	4.3	4.1	4.1	4.1
RPC/RRQ	3.5	4.0	4.4	5.0	5.1	5.7	5.9	6.0	6.3	6.2	6.5
revenu disponible	8.9	9.1	9.3	9.5	9.6	9.6	9.7	9.8	9.8	9.8	10.0
variations après réforr											
revenu disponible	1.0	0.8	0.7	0.5	0.4	0.4	0.3	0.3	0.3	0.3	0.4
taux de remplacement (en %)											
SQ	295.9	143.7	109.0	91.1	75.9	64.3	54.7	46.3	37.1	30.7	20.2
PPF	332.5	156.4	116.7	96.3	79.5	67.3	56.9	47.9	38.5	31.7	21.0
variation	36.6	12.7	7.7	5.2	3.6	3.0	2.2	1.6	1.3	1.0	0.8
Perspective familiale											
moyennes annuelles (en 1 000,00 $)											
avant-retraite, SQ											
gains	6.5	12.0	15.9	19.3	23.2	27.2	32.1	38.2	47.0	58.6	93.4
revenu disponible	5.9	10.2	13.1	15.6	18.2	20.7	23.9	27.7	33.0	39.5	56.7
après-retraite, SQ											
SV/RSG	8.8	8.7	8.3	8.1	7.8	7.8	7.4	7.2	7.4	7.4	6.8
RPC/RRQ	1.9	3.3	4.2	5.0	5.9	6.1	6.6	7.4	7.7	8.2	8.1
revenu disponible	10.7	12.0	12.5	13.0	13.5	13.6	13.8	14.3	14.8	15.2	14.3
après-retraite, PPF											
SV/SRG	7.7	7.5	7.2	7.1	6.8	6.8	6.5	6.4	6.6	6.7	6.1
RPC/RRQ	4.2	5.8	6.6	7.1	7.9	8.0	8.6	9.2	9.6	10.0	9.6
revenu disponible	11.8	13.2	13.5	13.9	14.2	14.4	14.5	14.9	15.4	15.9	14.9
variations après réforr											
revenu disponible	1.1	1.2	1.0	0.9	0.7	0.8	0.7	0.6	0.6	0.7	0.6
taux de remplacement (en %)											
non ajustés											
SQ	180.3	118.1	95.1	83.7	75.9	65.8	57.6	51.6	44.8	38.6	25.3
PPF	199.3	129.7	103.1	89.5	78.4	69.5	60.8	53.9	46.9	40.2	26.3
variation	19.0	11.6	8.0	5.8	2.5	3.7	3.2	2.3	1.1	1.6	1.0
ajustés UAE											
SP	202.8	132.4	110.2	96.1	87.6	76.0	68.3	61.2	51.9	45.1	29.2
PPF	224.3	145.4	119.5	102.8	92.9	80.3	72.1	63.9	54.4	47.0	30.3
variation	21.5	13.0	9.3	6.7	5.3	4.3	3.8	2.7	2.5	1.9	1.1

Dans le tableau 8, si on regarde dans une perspective familiale les revenus après-retraite dans l'état actuel de la législation, on s'aperçoit que les hommes touchent des prestations de SV/SRG plus élevées que celles des femmes; les prestations que touchent les hommes vont de 8 800,00 $ pour le premier décile à 6 800,00 $ pour la tranche des 5 % les plus favorisés. Cela tient au fait que, pendant la période d'après la retraite, les hommes passent, en moyenne, plus d'années avec leurs épouses que les femmes avec leurs maris et, par conséquent, plus d'années dans une famille qui a droit à deux chèques de SV. Cela ne fait que refléter la plus grande longévité des femmes. En raison de leur moindre longévité (et, par conséquent, de leur tendance relativement plus forte à toucher des pensions de retraite plutôt que des pensions au survivant) et en raison de leurs gains avant-retraite plus élevés, les hommes reçoivent des prestations RPC/RRQ plus élevées, qui vont de 1 900,00 $ pour le premier décile à 8 100,00 $ pour la tranche des 5 % les plus favorisés. Ces prestations plus élevées ont cependant tendance à diminuer les droits au SRG et c'est pourquoi les chiffres du tableau 8 qui combinent les prestations de SV et de SRG ne reflètent pas dans toute son ampleur le fait que les hommes sont plus susceptibles que les femmes de vivre après la retraite dans des familles qui reçoivent deux chèques de SV.

Du point de vue des hommes, le système de pensions public ne réussit pas à lui tout seul à constituer un remplacement aussi satisfaisant du revenu. Les taux de remplacement ajustés UAE dans l'antépénultième rangée du tableau 8 sont plus bas pour les hommes qu'ils ne le sont dans le tableau 7 pour les femmes. On doit s'y attendre en raison du fait que le montant des prestations de SV après-retraite est uniforme et que les gains moyens des hommes sont plus élevés avant la retraite. Autrement dit, du point de vue de l'adéquation des revenus de remplacement (ainsi que du point de vue de la protection contre la pauvreté), la SV est relativement plus importante pour les femmes que pour les hommes. Il faut remarquer une nouvelle fois que ces résultats sont sensibles aux hypothèses d'indexation de la SV. Selon la législation actuellement à l'étude qui prévoit l'indexation des prestations de SV et de SRG sur l'IPC plutôt que sur le salaire moyen, il faudrait réduire d'environ un tiers les sommes en dollars portées à ces rubriques. Les variations des montants du revenu disponible et des taux de remplacement resteraient pratiquement les mêmes, mais les niveaux des taux de remplacement selon le scénario SQ et le scénario PPF connaîtraient une baisse allant de 15 % à 25 %. (Une prochaine version du présent document incluera des résultats explicites de simulation.)

Compte tenu de ces résultats, on peut se demander pourquoi les groupes de défense des droits des femmes ont consacré autant d'efforts à faire pression en faveur d'une améliorations du RPC/RRQ plutôt que de la SV. Peut-être est-ce

parce que les femmes considèrent que les programmes RPC/RRQ sont des programmes d'hommes et qu'elles préféreraient, compte tenu de ce que ces programmes sont plus difficiles à amender d'un point de vue constitutionnel, enchâsser des améliorations de type SV dans le RPC/RRQ. D'un autre côté, les femmes seraient beaucoup plus perdantes que les hommes si la SV baissait par rapport au salaire moyen, ce qui est contraire à ce qui a été présumé dans ces simulations, mais concorde avec les répercussions à long terme de la législation en vigueur.

Les tableaux 7 et 8 offrent des bases utiles pour l'étude de cette proposition qui fait l'objet d'un accord entre les groupes de femmes et les syndicats et qui vise le doublement des prestations RPC/RRQ. En concentrant son attention sur les taux de remplacement ajustés UAE, on voit que les individus dont les revenus familiaux se chiffrent entre 25 000,00 $ et 40 000,00 $ (c'est-à-dire les femmes qui se trouvent entre les sixième et neuvième déciles et les hommes qui se trouvent entre les cinquième et huitième déciles) peuvent s'attendre à des taux de remplacement allant de 60 % à 85 %, avec des taux supérieurs pour des revenus moins élevés. Cela donne à penser que le fait de simplement doubler les taux de remplacement du RPC/RRQ, en les faisant passer de 25 % à 50 % des gains d'avant-retraite, ne permettrait pas d'atteindre la cible visée. Les gens qui peuvent déjà escompter

un remplacement net supérieur à 100 % auraient des taux de remplacement encore plus élevés, tandis que ceux qui font partie du groupe dont les taux de remplacement escomptés sont les plus bas demeureraient bien au-dessous d'un taux de remplacement net de 100 %. Ces résultats concordent très largement avec les conclusions du Rapport Lazar (1979), selon lesquelles le fait de porter le maximum des gains cotisables à une fois et demie le salaire moyen et d'élever le taux de remplacement brut du RPC/RRQ à environ 40 % serait un moyen plus sûr d'arriver à un remplacement net de 100 % pour une plus grande partie de l'échelle des revenus.

Conclusions

Ce document a présenté une analyse des répercussions prévisibles au plan de la redistribution du revenu sur le cycle de vie d'une proposition visant à inclure les personnes au foyer dans le cadre des bénéficiaires du RPC/RRQ. Cette proposition marque l'entrée d'un nouveau groupe d'intérêt dans le débat public portant sur les politiques canadiennes en matière de pensions, les groupes de femmes ayant ajouté leur voix à celles des milieux d'affaires et des syndicats qui s'élèvent traditionnellement.

L'analyse de cette proposition pose des problèmes sérieux. Dans la mesure où elle porte sur des pensions, elle ne peut être analysée que dans le cadre d'un cycle de vie. Comme cette proposition vise d'abord les femmes, autant pour ce qui est de leur comportement sur le marché du travail que de leur comportement démographique, une analyse rigoureuse exige des microdonnées longitudinales qui reflètent d'une manière satisfaisante les évolutions interreliées des gains, du mariage, de la fécondité et du divorce. À cette fin, un modèle de microsimulation selon la méthode de Monte Carlo, DEMOGEN, a été élaboré de façon à générer des échantillons réalistes, bien que synthétiques, d'histoires de vie de famille complètes.

Les résultats d'une simulation DEMOGEN ont ensuite été utilisés comme données d'entrée d'un modèle de microsimulation visant l'étude de la politique suivie en matière de système public de pension au Canada. On a simulé les propositions de maintien du statu quo et d'octroi de pensions aux personnes au foyer sur un échantillon correspondant à une cohorte de naissance, en supposant, à des fins de simplification, une croissance à long terme nulle et des taux d'actualisation et d'intérêt également nuls. Ces hypothèses reviennent à supposer que tous les impôts et pensions sont indexés exactement sur la croissance du salaire moyen. Elles supposent aussi implicitement que les individus, lorsqu'ils planifient ou évaluent leurs pensions publiques, utilisent

un taux d'actualisation équivalant au taux de croissance du salaire moyen.

Le premier résultat important de l'analyse est que le coût à long terme ou le coût normal, à l'âge d'entrée, du RPC/RRQ représente environ 14 % des gains cotisables et de 8,1 % du total des gains. On peut comparer ce résultat avec les transferts publics non cotisables au profit des personnes âgées, la SV et le SRG, qui, s'ils étaient financés sur une base normale d'âge d'entrée, coûteraient 10,9 % du total des gains à vie de la cohorte. Une des conclusions qui s'imposent est qu'au Canada l'attention relativement plus grande accordée au RPC/RRQ est disproportionnée par rapport à son importance réelle dans l'actuel système de pensions public.

Si elle était adoptée, la proposition de pension aux personnes au foyer augmenterait l'ampleur des prestations du RPC/RRQ d'un peu plus d'un tiers. Elle augmenterait cependant bien moins le montant du revenu disponible. Les prestations accrues du RPC/RRQ auraient pour corollaire une augmentation des cotisations au RPC/RRQ, une diminution du SRG diminué et un alourdissement de l'impôt sur le revenu.

Même si, en moyenne, les femmes avaient tendance à profiter davantage de la pension aux personnes au foyer que les hommes, le résultat le plus

intéressant tient au fait que l'augmentation des revenus après la retraite serait pratiquement le même dans le cas des hommes que dans celui des femmes. En étudiant des résultats du modèle soumis à une ventilation plus poussée, peut-être découvrira-t-on certains sous-groupes de femmes appelés à tirer de cette proposition des avantages substantiels. Il semble cependant, jusqu'à présent, que les répercussions d'une éventuelle adoption de la proposition de pension aux personnes au foyer sont pratiquement les mêmes pour les hommes et pour les femmes. Cela résulte sans doute du fait qu'elle s'intègre à un ensemble de mesures où elle est combinée avec le partage des crédits.

Du point de vue de l'équité verticale, la proposition revêt un caractère progressif. Cela est vrai aussi bien en valeur relative (car l'augmentation des prestations exprimées comme une proportion des gains sur la durée du cycle se contracte à mesure qu'on monte l'échelle des revenus) qu'en valeur absolue.

Le lecteur doit avoir présent à l'esprit que les résultats qui viennent d'être décrits dépendent de certaines hypothèses, en particulier pour ce qui est de l'indexation et de l'actualisation. Contrairement à l'hypothèse sur laquelle se fondent les résultats présentés ci-dessus, la SV n'est pas indexée sur le salaire moyen et si rien n'est fait pour y remédier, elle verra son importance

relative diminuer à long terme. Une telle baisse aurait des répercussions beaucoup plus fortes en ce qui concerne les femmes qu'en ce qui a trait aux hommes. Par conséquent, on comprend mal pourquoi les mouvements de femmes au Canada ont consacré autant d'énergie à faire reconnaître le travail au foyer pour ce qui est du RPC/RRQ, fondé sur les gains, et n'ont pas accordé beaucoup d'attention à la SV caractérisée par une prestation uniforme. Elles auraient troqué une reconnaissance symbolique de leurs droits dont les résultats ne privilégient pas les femmes par rapport aux hommes contre des résultats substantiels d'une tout autre ampleur.

RÉFÉRENCES

Canada Pension Plan Advisory Board (1987), "Building Benefits for Homemakers - A Report to the Minister of National Health and Welfare", Ottawa.

Department of Insurance (1986), Canada Pension Plan Statutory Actuarial Report No. 10 as at December 31, 1985, Ottawa.

Government of Canada (1982), Better Pensions for Canadians (Green Paper), Ottawa.

Government of Canada (1979), The Retirement Income System in Canada: Problems and Alternative Policies for Reform (the Lazar Report), Ottawa,

House of Commons (1983), Report of the Parliamentary Task Force on Pension Reform, Queen's Printers, Ottawa.

Kennedy, B. (1986), "The LIPPS Earnings Module", mimeo, Social and Economic Studies, Statistics Canada.

National Action Committee on the Status of Women (1983), Brief to the Task Force on Pension Reform, mimeo, May 10, 1983, Ottawa.

Picot, G. (1986), "Modelling the Lifetime Employment Patterns of Canadians", forthcoming, The Family in Crisis, Proceedings, Ottawa.

Rowe, G. (1986), "Union Dissolution in a Changing Social Context", forthcoming, The Family in Crisis, Proceedings, Ottawa.

Townson, M. (1987), "Should Homemakers Get Pensions?", Canadian Living, March 21, 1987, page 68.

Wolfson, M.C. (1987a), "Lifetime Coverage: The Adequacy of Canada's Retirement Income System" in E.N. Wolff (Ed.), International Comparisons of the Distribution of Household Wealth, Oxford University Press, New York.

Wolfson, M.C. (1987b), "Measuring the Impact of Divorce on Family Life Histories - Results from the DEMOGEN Simulation Model", forthcoming, The Family in Crisis, Proceedings, Ottawa.

DIRECTION DES ÉTUDES ANALYTIQUES

DOCUMENTS DE RECHERCHE

No

1. RÉACTION COMPORTEMENTALE DANS LE CONTEXTE D'UNE SIMULATION MICRO-ANALYTIQUE SOCIO-ÉCONOMIQUE par Lars Osberg

2. CHÔMAGE ET FORMATION par Garnett Picot

3. DES PENSIONS AUX PERSONNES AU FOYER ET LEUR RÉPARTITION SUR LA DURÉE DU CYCLE DE VIE par Michael Wolfson

4. LA MODÉLISATION DES PROFILS D'EMPLOI DES CANADIENS AU COURS DE LEUR EXISTENCE par Garnett Picot

5. PERTE D'UN EMPLOI ET ADAPTATION AU MARCHÉ DU TRAVAIL DANS L'ÉCONOMIE CANADIENNE par Garnett Picot et Ted Wannell

6. SYSTÈME DE STATISTIQUES RELATIVES À LA SANTÉ: PROPOSITION D'UN NOUVEAU CADRE THÉORIQUE VISANT L'INTÉGRATION DE DONNÉES RELATIVES À LA SANTÉ par Michael Wolfson

7. PROJET PILOTE DE RACCORDEMENT MICRO-MACRO POUR LE SECTEUR DES MÉNAGES AU CANADA par Hans Adler et Michael Wolfson

8. NOTES SUR LES GROUPEMENTS DE SOCIÉTÉ ET L'IMPÔT SUR LE REVENU AU CANADA par Michael Wolfson

9. L'EXPANSION DE LA CLASSE MOYENNE: DONNÉES CANADIENNES SUR LE DÉBAT SUR LA DÉQUALIFICATION par John Myles

10. LA MONTÉE DES CONGLOMÉRATS par Jorge Niosi

Pour de plus amples renseignements, s'adresser au Président, Comité d'études des publications, Direction des études analytiques, Édifice R.H. Coats, 24ième étage, Statistique Canada, Parc Tunney's, Ottawa, Ontario K1A 0T6.